

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---0000000---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Monsieur le Maire : « Bonjour. Nous allons commencer notre conseil municipal, il y a plusieurs élus qui nous ont annoncé avoir quelques minutes de retard, ils viendront nous retrouver. Bienvenue à cette séance du conseil municipal. Pour commencer j'aimerais dire que notre conseil et je pense que tout le monde s'associera à cette idée, nous avons une pensée pour ce qui se passe à Mayotte. J'ai proposé à l'Association des Maires du Vaucluse, au conseil d'administration et au bureau, une contribution de notre association qui sera à hauteur de 50 000 € qui viendra en aide à un fond qui sera créé par l'état français permettant aussi aux communes du département de considérer que leur participation est portée via l'association des maires. C'était l'information que je voulais vous transmettre et bien sûr nous avons une pensée pour nos compatriotes durement éprouvés. Cette séance du conseil municipal est ouverte, je vais demander à Monsieur Denis Serre de faire l'appel. »

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Valérie CANILLAS donne son pouvoir à Denis SERRE, Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER donne son pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, donne son pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à Mme Valérie BASIN

Excusés : Mme Françoise MERLE, Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Olivier COLLIGNON, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Par délibération n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité. Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le rapport de Monsieur le Maire
Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

24-1000	30/09/2024	Mandatement de Maitre Claire VALENTIN pour représenter la commune dans le cadre d'un contentieux en appel en matière de ressources humaines
24-1001	30/09/2024	Mandatement du Cabinet d'avocats BAZIN & ASSOCIES pour représenter la commune dans le cadre d'un contentieux en matière de ressources humaines
24-1002	30/09/2024	Pise en charge des honoraires du Cabinet d'avocats BCEP au titre de la protection fonctionnelle de deux agents
24-1015	07/10/2024	Attribution du lot n°2 flotte automobile et risques annexes et du lot n°3 protection juridique et fonctionnelle du marché AO24-02 « Marché d'assurances pour les besoins du groupement de commandes ville et CCAS »
24-1025	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école Mournas avec l'association « Club défense combat 84 »
24-1026	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bungalow de l'école Mournas avec l'association « Centre social et culturel la Cigarette »
24-1027	12/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école Mournas avec l'association « Ping Pong club Isois »
24-1028	22/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « Tournesol »
24-1029	22/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association « Relais amical de Vaucluse »
24-1030	22/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association « Relais amical de Vaucluse »
24-1031	22/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association « Relais amical de Vaucluse »
24-1032	22/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association « Relais amical de Vaucluse »
24-1033	22/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux de l'esprit de l'espace associatif municipal avec l'association « Relais amical de Vaucluse »
24-1034	23/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Immonier »
24-1035	23/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du parc Gautier avec l'association « Féérie Nautique »
24-1036	25/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association « France Insoumise »
24-1037	25/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « Compagnie le grand Victor »
24-1038	26/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Ping Pong club Isois »
24-1039	29/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Le Sonograph »
24-1040	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de

		l'espace associatif municipal avec l'agence « Square Habitat »
24-1041	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Jean avec l'association « Pesco Luno »
24-1042	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Citya Immo Concept »
24-1043	09/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association « English 4 You »
24-1044	09/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « La vie en rose »
24-1045	13/08/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'agence « Square Habitat »
24-1046	13/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association « Relais amical de Vaucluse »
24-1047	10/10/2024	Convention de mise à disposition du débarcadère avec le Département de Vaucluse
24-1048	22/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association « Relais amical de Vaucluse »
24-1049	14/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome avec l'association « Cani Isle »
24-1050	19/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome avec l'association « Cani Isle »
24-1051	19/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome avec l'association « Cani Isle »
24-1052	19/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association « Pesco Luno »
24-1053	26/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Jean avec l'association « Handball Islois »
24-1054	27/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'association « Musique en pays des Sorgues »
24-1055	27/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « Musique en pays des Sorgues »
24-1057	02/09/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « BCI XV »
24-1058	03/09/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec L'ADSBI
24-1059	03/09/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névens avec l'ASL du Lotissement la Barthalière
24-1060	03/09/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du parc Gautier avec l'association « TO JAF »
24-1061	04/09/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec L'APAAM
24-1062	13/09/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Jean avec l'association « Chorale la Cascaïdo »
24-1063	16/09/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Jean avec l'association « Rando Provence »
24-1064	16/09/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Jean avec l'association « Restos du Cœur Isle sur la Sorgue »
24-1065	16/09/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Citya L'Horloge »
24-1066	18/09/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « La Foulée des Sorgues »
24-1067	18/09/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du parc Gautier avec l'association « Luberon Arts Festival »

24-1068	14/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec le centre social et culturel intercommunal Lou Pasquié
24-1069	14/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Eclaireuses et éclaireurs de France »
24-1070	14/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs Les Tamaris avec l'association « Sport loisirs culture Miramas »
24-1071	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1072	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1073	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1074	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1075	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1076	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1077	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1078	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1079	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1080	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1081	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1082	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1083	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1084	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1085	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1086	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1087	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1088	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1089	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1090	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1091	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1092	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1093	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1094	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025

24-1123	11/10/2024	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2024-2025
24-1124	14/10/2024	Convention de formation sécurité « permis de conduire C avec ETG » avec l'organisme de formation AFTRAL
24-1125	14/10/2024	Convention de formation sécurité « permis de conduire C avec ETG » avec l'organisme de formation AFTRAL
24-1126	14/10/2024	Convention de formation sécurité « permis CE avec ETG » avec l'organisme de formation AFTRAL
24-1127	15/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien être de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association « Yoga Vaucluse »
24-1128	15/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local avec l'Education Nationale
24-1129	15/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local avec l'association du traitement de l'insuffisance rénale
24-1130	15/10/2024	Convention de prestation de service pour la sonorisation du tour des quais 2024 avec la société Jean Manuel MUNOZ
24-1131	15/10/2024	Convention de prestation de service pour le dispositif de secours du tour des quais 2024 avec le Comité des secouristes français croix blanche du Vaucluse
24-1132	15/10/2024	Convention de prestation d'accompagnement d'enfants porteurs d'handicap avec L'ITEP/SESSAD84
24-1133	15/10/2024	Convention de prestation de service avec le Lycée Alphonse Benoit
24-1134	02/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du foyer du 3èm âge avec le Centre hospitalier de L'Isle sur la Sorgue
24-1135	02/09/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec Proxidom services
24-1136	13/09/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec Foncia Carpentras
24-1137	18/09/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec la fondation Frédéric GAILLANNE
24-1138	18/09/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome Saint Gervais avec l'association "La Mam des jeunes pousses"
24-1139	19/09/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'EFS Avignon
24-1140	19/09/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'EFS Avignon
24-1141	19/09/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'EFS Avignon
24-1142	23/09/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
24-1143	24/09/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'association « Aprova 84 »
24-1144	25/09/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome Saint Gervais avec l'association « Vélo club Islois »
24-1145	25/09/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome Saint Gervais avec l'association « Cani Isle »
24-1146	27/09/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Comité des fêtes »
24-1147	27/09/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec Square Habitat Vaucluse
24-1148	27/09/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec Citya L'Horloge
24-1149	29/09/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec Grand Delta Habitat
24-1150	03/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Immonier

24-1151	04/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'ASSIIF
24-1152	04/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Babu »
24-1153	07/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association « Echiquier Centre Vaucluse »
24-1154	07/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux de l'esprit de l'espace associatif municipal avec l'association « Echiquier Centre Vaucluse »
24-1155	07/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association Echiquier Centre Vaucluse
24-1156	15/10/2024	Vente aux enchères de matériels réformés de la collectivité
24-1157	08/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névens avec l'agence Foncia de Carpentras
24-1158	16/10/2024	Avenant à la convention n°2024-549 de mise à disposition du domaine public à titre gracieux avec l'association « Partage des Arts »
24-1159	16/10/2024	Convention de prestation de service avec l'association "Le Coin des Joueurs "
24-1160	15/10/2024	Convention de prestation de service pour une animation jeux en bois avec la société de Madame Coraline CARBONNEL DI MEGLIO
24-1161	16/10/2024	Attribution du marché MN24-31 « contrat de numérisation, traitement et indexation des registres d'Etat Civil »
24-1162	16/10/2024	Modification en cours d'exécution n°2 du marché MP22-16 « maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation- restauration de l'escalier Beaucaire »
24-1163	16/10/2024	Attribution du marché MN24-34 « missions géotechniques et hydrogéologique pour le complexe sportif de l'hippodrome Saint Gervais »
24-1164	11/10/2024	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2024-2025
24-1165	10/10/2024	Convention de prestation de service pour des ateliers d'expression scénique avec Madame Alice CHEVALIER
24-1166	17/10/2024	Attribution du marché MN24-35 « contrat de maintenance progiciel courrierlogik et protocologik »
24-1167	30/09/2024	Renouvellement d'une concession pour trente ans
24-1168	07/10/2024	Acquisition d'une concession pour cinquante ans
24-1169	08/10/2024	Acquisition d'une concession pour trente ans
24-1170	17/10/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation pour un spectacle déambulatoire avec l'association « Compagnie Archibald Caramantran »
24-1171	11/10/2024	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
24-1172	21/10/2024	Modification en cours d'exécution n°2 du marché MP22-22 « travaux de gestion de maintenance de l'éclairage public, de l'éclairage sportif et des illuminations festives et de rénovation de l'éclairage public dans le cadre d'un contrat de performance énergétique, sur le territoire de la Commune »
24-1173	21/10/2024	Contrat de location de minibus avec la société PEJ- Location
24-1174	23/10/2024	Attribution du marché MN24-33 études hydrauliques et règlementaires dans le cadre de la restructuration du site des Capucins
24-1175	23/10/2024	Avenant à la convention n° 2024-45 de mise à disposition du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Les Farios »
24-1176	16/10/2024	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de prestation de service jeune lancé par la CAF de Vaucluse
24-1177	26/10/2024	Modification en cours d'exécution n° 3 du marché MN 22-16 « Prestation de service de vérifications règlementaires des installations de levage hors ascenseurs »
24-1178	18/10/2024	Protocoles transactionnels Forfaits Post Stationnement

24-1179	29/10/2024	Convention de prestation d'animation et d'encadrement pour l'animation d'activités pendant la pause méridienne dans les écoles élémentaires avec l'association « BCI XV »
24-1180	30/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du grenier numérique avec Madame Catherine VAUDRON
24-1181	30/10/2024	Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « 9 Thermidor »
24-1182	30/10/2024	Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Chapeau l'Artiste »
24-1183	30/10/2024	Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Le Théâtre du Kronope »
24-1184	30/10/2024	Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Armada Productions »
24-1185	30/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local avec l'association Initiative terres de Vaucluse
24-1186	31/10/2024	Avenant à la convention n°2022-54 conclue avec le Centre d'Action Médico-sociale Précoce Sud Vaucluse
24-1187	31/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine avec l'association « Club Subaquatique Islois »
24-1188	31/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Emile Avy avec l'association « Les Archers Islois »
24-1189	31/10/2024	Convention de prestation de service avec l'association « Cheval Patrimoine » pour assurer une prestation d'animation promenades en calèche lors d'Halloween 2024
24-1190	31/10/2024	Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « Fan de Boucan » pour un spectacle musical lors de l'évènement L'Isle Illuminée
24-1191	31/10/2024	Convention de prestation de service avec la société « Boule de Neige » pour une prestation de restauration lors de l'évènement les mercredis de Noël
24-1192	31/10/2024	Convention de prestation de service avec la société « Coraline Carbonnel Di Meglio » pour une prestation d'animation structures gonflables lors du Noël des pitchouns
24-1193	31/10/2024	Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « Le Comptoir à Zic » pour une animation musicale lors de l'évènement les mercredis de Noël
24-1194	31/10/2024	Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « Scène et Rue » pour une animation musicale lors du Noël des pitchouns
24-1195	31/10/2024	Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société « Magic Mascotte » pour une animation mascotte lors de l'évènement les mercredis de Noël
24-1196	31/10/2024	Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société « Magic Mascotte » pour un spectacle déambulatoire lors de l'évènement Bientôt Noël
24-1197	31/10/2024	Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « Musique en folie » pour un spectacle musical lors de l'évènement les mercredis de Noël
24-1198	31/10/2024	Convention de mise à disposition d'un parking par L'EPSA à la Commune
24-1199	04/11/2024	Attribution des lots 2,3,4,5,6,7 et 8 du marché AO24-03 « Fourniture de denrées alimentaires et boissons pour les besoins en restauration collective de la Commune »
24-1200	04/11/2024	Attribution du marché MN24-30 « Fourniture de pain bio, viennoiseries et traiteur traditionnel pour les besoins en restauration collective de la Commune »
24-1201	04/11/2024	Attribution du marché AO24-04 « Achat de fournitures scolaires et pédagogiques pour les besoins de la Commune »
24-1202	04/11/2024	Attribution du marché AO24-07 « Fourniture, gestion et livraison de titres

		restaurants pour les besoins du groupement de commande de la Commune et du CCAS »
24-1203	04/11/2024	Attribution du marché AO24-08 « Mission de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs »
24-1204	04/11/2024	Convention prestation de service pour la mise à jour du site internet de la Direction Patrimoine.
24-1205	04/11/2024	Modification en cours d'exécution n°1 relative au lot n°3 du marché MP24-04 « Travaux de réhabilitation du complexe omnisports évolutifs couvert (COSEC) Emile Avy »
24-1206	04/11/2024	Modification en cours d'exécution n°2 relative au lot n°7 du marché MP24-04 « Travaux de réhabilitation du complexe omnisports évolutifs couvert (COSEC) Emile Avy pour la Ville. Lot 7
24-1207	05/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du grenier numérique avec Madame Evelyne ROSTOLL
24-1208	24/10/2024	Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Lubéron et son conservatoire de musique pour le "projet 101 flûtes"
24-1209	21/10/2024	Convention de partenariat avec l'école municipale de musique et de danse de Sorgues "projet 101 flûtes" année scolaire 2024-2025
24-1210	06/11/2024	Attribution du marché MN24-32 « Prestation relative à la mise en place d'un bastion pour les besoins de la Commune »
24-1212	06/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle n°5 de l'école municipale de musique avec la Commune du Thor
24-1214	08/11/2024	Attribution du marché MN24-36 « Fourniture et acheminement d'électricité et service associés -C5 pour la Commune »
24-1216	20/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de réunion marron de l'espace associatif municipal avec l'entreprise « Proxidom Services »
24-1217	08/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Si ça vous chante »
24-1218	08/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux de l'esprit de l'espace associatif municipal avec le lycée « Alphonse Benoit »
24-1219	02/09/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de réunion rouge-de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice Garcin »
24-1220	23/09/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Char avec l'association « Les compagnons dans le jardin »
24-1221	09/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle Saint Jean avec l'association « Musique en pays des Sorgues »
24-1222	09/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Immonier »
24-1223	09/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence « Immonier »
24-1224	09/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'ASL HAMEAU SAINT LAURENT
24-1225	09/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'ASL LE CLOS D'IRENE
24-1226	09/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec la copropriété "TERRA NOBLE"
24-1227	09/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association Planère « Rock N'Roll »
24-1228	10/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec le Comité Territorial Vaucluse de la FFME
24-1229	10/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Foncia Fabre Gibert »
24-1230	10/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Club Rotary de L'Isle sur la Sorgue »

24-1231	10/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'établissement « Intermarché L'Isle sur la Sorgue »
24-1232	10/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec la Mutuelle générale d'Avignon Grand Sud
24-1234	14/11/2024	Convention de formation sécurité "Présentation à une épreuve permis de conduire C avec la société « AFTRAL »
24-1235	15/11/2024	Intervention de bénévoles dans le lieu d'accueil enfants parents municipal
24-1237	08/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'Espace culturel les Plâtrières avec l'association « ISS DANSES »
24-1238	08/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'Espace culturel les Plâtrières avec l'association « SADE »
24-1239	15/11/2024	Vente aux enchères de matériel réformé appartenant à la collectivité
24-1240	15/11/2024	Convention de prévention et sécurité avec l'association « Les signaleurs du sport » pour le tour des quais 2024
24-1241	15/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Mourna avec l'Education Nationale
24-1242	15/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école René Char avec l'Education Nationale
24-1243	18/11/2024	Renouvellement d'une concession de columbarium pour 15 ans
24-1244	30/10/2024	Acquisition d'une concession pour 50 ans
24-1245	30/10/2024	Acquisition d'une concession pour 30 ans
24-1246	30/10/2024	Acquisition d'une concession pour 50 ans
24-1247	04/11/2024	Acquisition d'une concession pour 50 ans
24-1248	05/11/2024	Acquisition d'une concession pour 50 ans
24-1249	18/11/2024	Modification en cours d'exécution n°3 du marché MP22-18 « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du COSEC Emile Avy »
24-1250	15/11/2024	Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « La compagnie au fil du vent »
24-1251	15/11/2024	Convention de prestation de service avec l'association l'isloise des jeux de simulation lors des journées mondiales du jeu vidéo
24-1252	15/11/2024	Convention de prestation de service avec Julien NATIVEL « J'anim's » pour l'animation des journées mondiales du jeu vidéo
24-1254	30/09/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névon avec l'association « BCI XV »
24-1255	30/09/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névon avec l'association « BCI XV »
24-1256	17/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névon avec l'association « Saint Jean Demain »
24-1257	17/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice Garcin »
24-1258	17/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névon avec l'association « Relais amical de Vaucluse »
24-1259	17/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « Rando L'Isle »
24-1260	17/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Club subaquatique Islois »
24-1261	17/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome avec l'association « AILE »
24-1262	17/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du parc Gautier avec la société « ECO SPORT »
24-1263	18/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Vaucluse »
24-1264	22/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec la Mission locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse

24-1265	27/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Pesco Luno »
24-1266	29/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Handball Islois »
24-1267	30/10/2024	Convention de mise à disposition de la salle des Névens à titre gracieux avec l'association « XV Bérêts »
24-1268	06/11/2024	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes à titre onéreux avec l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Vaucluse »
24-1269	18/11/2024	Acceptation de don de Monsieur Jean Marc MAHIEU
24-1270	19/11/2024	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MP21-17 « Prestation de service de téléassistance, d'écoute de fourniture et d'entretien du parc de transmetteurs »
24-1271	19/11/2024	Gratuité de l'accès à la piscine municipale
24-1272	20/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association « Art'Scenal »
24-1274	21/11/2024	Convention de formation sécurité « Présentation à une épreuve du permis de conduire BE avec la société « AFTRAL »

Monsieur le Maire : « Vous avez reçu le procès-verbal du précédent conseil municipal qui s'est déroulé le 12 novembre. Y a-t-il des observations par rapport à ce PV ? Il n'y en a pas. Nous passons à son approbation, opposition, abstention, je vous remercie. J'ai oublié de proposer la désignation de Gérard Gaillard comme secrétaire de séance, s'il le veut bien. Nous passons au compte rendu des décisions. Il y a-t-il des questions relatives à ces décisions ? Pas de question. Merci »

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE

En application de l'article L.1524-5, alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société publique locale.

Ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, les opérations et contrats en cours et la situation financière de la société. Il a pour objectif de donner aux membres du conseil municipal une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Les opérations de la SPL Territoire Vaucluse en cours en fin 2023 sur la commune concernent la concession d'aménagement sur le quartier du Clos du Cardinal.

Vu l'article L.1524-5, alinéa 14 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 06 décembre 2024

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, (M. Jean Gabriel OLIVIER ne prend pas part au vote) DECIDE*

Article 1 : de prendre acte du rapport du mandataire de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour l'année 2023, annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Première délibération, c'est l'approbation du rapport annuel 2023 de la SPL Territoire Vaucluse. Je vous rappelle que notre représentant au sein de cette SPL est Jean-Gabriel Olivier, donc Jean-Gabriel Olivier ne pourrait pas participer au vote ce soir, mais il est absent. Mais Jean-Gabriel Olivier a donné pouvoir à Éric Bruxelles. Donc lorsque Éric Bruxelles votera, il votera que pour lui-même. Notre commune est actionnaire de la SPL territoire 84 et on doit se prononcer sur le rapport de cette année. La ville, je vous le rappelle, est engagée avec la SPL sur le projet de l'éco quartier Clos cardinal. C'est un rapport qui établit les différentes actions portées par la SPL territoire 84. Il y a des questions ? Il n'y en a pas, passons vote, opposition, abstention. Je vous remercie. »

OBJET : CCSPL – RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC – BILAN D'ACTIVITES DES SERVICES EXPLOITES EN REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

En application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, les concessionnaires de la commune de L'Isle sur la Sorgue produisent chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service.

En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, ces rapports sont examinés chaque année par la commission consultative des services publics locaux (ci-après « CCSPL ») puis, en application de l'article L.1411-3 du même code, mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil municipal qui en prend acte.

Les rapports réalisés au titre de l'année 2023 concernent les délégations de service public suivantes :

Objet de la Délégation	Nom du Délégué
Foire Internationale Art, Antiquités et Brocante de l'antiquité de l'occasion et des galeries d'art)	SNCAO-GA (syndicat national du commerce de l'antiquité de l'occasion et des galeries d'art)
Camping la Sorguette	SARL La Sorguette
Fourrière municipale	Alex assistance dépannage

Par ailleurs, l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'est présenté chaque année à la CCSPL un bilan d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Sont concernés, pour l'année 2023, le SPIC des parcs de stationnement fermés et le SPIC des pompes funèbres.

Les rapports des trois concessionnaires et les bilans d'activités des deux SPICS ont été préalablement présentés à la CCSPL réunie le 26 novembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,
Vu le code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,
Vu la commission consultative des services publics locaux du 26 novembre 2024,
Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 06 décembre 2024,

**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

Article 1 : De prendre acte des rapports sur le prix et la qualité de service des délégations de service public suivantes, au titre de l'année 2023 :

- SNCAO-GA (syndicat national du commerce de l'antiquité de l'occasion et des galeries d'art) : Foire Internationale Art, Antiquités et Brocante
- SARL La Sorguette : Camping municipal
- Alex assistance dépannage : Fourrière municipale

Article 2 : de prendre acte de la présentation des bilans d'activités du SPIC des parcs de stationnement fermés et du SPIC des pompes funèbres, au titre de l'année 2023.

Monsieur Alain OUDARD : « Bonsoir à tous, ce sont les rapports annuels des délégataires de service public donc sur leur bilan d'activité. Les concessionnaires produisent chaque année un rapport comportant notamment des comptes traçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ces rapports sont examinés annuellement par la commission consultative des services publics locaux et sont présentés lors du prochain conseil municipal. Les rapports réalisés au titre de l'année 2023 concernent les délégations de service public suivants : la Foire internationale, art, antiquités et brocante. Le délégataire c'est le SNCAO ; c'est un syndicat national du commerce de l'Antiquité, de l'occasion et des galeries d'art. Il y a le Camping de la Sorguette, et la fourrière municipale Alex Assistance dépannage. Il est également prévu qu'il soit présenté chaque année à la commission, un bilan d'activité des services publics exploités en régie, dotés de l'autonomie financière, c'est-à-dire les parcs de stationnements fermés et le spic des pompes funèbres. Les rapports des 3 concessionnaires et le bilan d'activité ont été présentés à la commission le 26 novembre 2024. Vous avez en annexe les rapports. Est-ce que vous avez des questions ? »
Monsieur le Maire : « Pas de question ? donc nous approuvons : oppositions, abstention, merci ».

OBJET : ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF ASSURANCE PREVOYANCE /CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG84

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7€ par mois et par agent.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L.827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission : conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de Vaucluse (ci-après « CDG84 ») a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure le CDG84 a, par délibération du 17 septembre 2024, désigné Relyens en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ce contrat collectif d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de Relyens dès le 1^{er} janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions - étant à nouveau précisé que les employeurs publics

auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial qui doit se prononcer pour avis sur le montant de la participation appliqué par la collectivité et sur les modalités de son versement.

Elle permettra aux agents de souscrire une couverture prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur acquittée mensuellement lors de la paye, sous forme de précompte.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-1 à L 827-12,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,
- Vu le budget de la commune,
- Vu la délibération du conseil d'administration du CDG84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre de Gestion de Vaucluse,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 5 novembre 2024
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 06 décembre 2024,

Considérant l'intérêt de la collectivité d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

- Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le Centre de Gestion de Vaucluse et Relyens à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84, annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.
- Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - Aux agents contractuels (de droit public ou privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité et employés pendant 1 an dans

la collectivité sans interruption. Cette condition d'ancienneté ne s'applique pas aux agents titulaires d'un C.D.I qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG 84.

La condition d'ancienneté s'appréciera au jour de l'adhésion par l'agent au contrat collectif.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion à la convention de participation et à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

Article 7 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Alain OUDARD : « La réforme de la protection sociale complémentaire introduit donc une obligation pour l'employeur de participation à compter du 1 janvier 2025 pour le risque prévoyance. C'est une protection de l'agent en cas d'accident de travail, de mise en retraite pour invalidité ou un décès. Les centres de gestion ont désormais une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs. Le CDG 84 a réalisé une consultation et propose aux collectivités affiliées une convention de participation, jointe à cette délibération, une adhésion obligatoire avec un taux de couverture particulièrement intéressant. Pour la commune de L'Isle sur la Sorgue il sera de 1,61%. La commune, après consultation des organisations syndicales, a fait le choix d'adhérer à cette convention et de prendre en charge à hauteur de 50% le montant de la cotisation de chaque agent. Les prélèvements se feront sur le salaire de chaque mois. Pour vous donner une petite idée, pour un salaire brut de 2000€ la cotisation mensuelle sera de 32,20€ soit 16,10€ pour l'employé et 16,10€ pour la collectivité. L'agent peut également cotiser de façon facultative, à la couverture décès soit 0,16% de plus, soit une cotisation mensuelle de 35 ou 40 € toujours pour 2000€ avec donc 17,70€ à sa charge. Il est prévu également de façon obligatoire en 2026 pour l'employeur, de participer aux frais de santé, donc à la mutuelle, mais on verra ça l'année prochaine. Le coût estimé pour cette prévoyance qui sera mise en place en 2025 est de 90 000€ pour le budget. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire : « C'est une avancée pour les agents des collectivités. Bien évidemment, il va y avoir une contribution pour moitié pour eux. Je veux juste alerter sur le budget futur qui est en train de se préparer pour l'année prochaine, dans les perspectives d'évolution de masse salariale. 90 000€ de dépenses nouvelles liées à cette prévoyance et la CNRACL, qui est de 300 000€ supplémentaires sur la masse salariale de la collectivité et un point sécurité sociale. Voilà donc c'est subi, ça arrive mais on aura l'occasion d'en reparler. Y a-t-il des questions ? Non, nous passons au vote, opposition, abstention. Je vous remercie. »

OBJET : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Depuis plusieurs années, la ville de L'Isle sur La Sorgue a fait le choix de favoriser le recrutement d'apprentis, considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable levier, tant pour le jeune que pour la collectivité. L'apprentissage est en effet un véritable vecteur d'insertion professionnelle pour le jeune, lui permettant d'intégrer la vie active tout en poursuivant ses apprentissages.

L'apprentissage représente également un levier en termes de gestion des ressources humaines, au regard notamment des métiers en tension. Il permet en effet une transmission de savoir-faire utile pour soutenir les services afin qu'ils bénéficient de compétences de jeunes, bien souvent très professionnels.

Dans la continuité de la délibération n°2024-80 du 24 septembre 2024 relative au recours à l'apprentissage, la commune de l'Isle sur la Sorgue souhaite donner l'opportunité à un élève en BTS Management Opérationnel de la Sécurité de poursuivre ses études via le dispositif de l'apprentissage, au sein de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'entériner le recrutement d'un apprenti supplémentaire au sein des effectifs de la ville.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 424-1,
- Vu le code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,
- Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°2024-80 du 24 septembre 2024 relative au recours aux contrats d'apprentissage
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 10 décembre 2024,
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 06 décembre 2024

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage,

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet apprenti supplémentaire conformément au tableau suivant,

pour sa scolarité dans le cadre du BTS M.O.S. :

Service ou Direction	Nombre d'apprenti	Diplôme préparé	Fonctions de l'apprenti
Service Prévention et sécurité opérationnelle Cellule coordination des évènements sur le domaine public	1	BTS MOS	Coordinateur sécurité

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de services de l'État, de la région Provence Alpes Côte d'Azur, du fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique, du centre national de la fonction publique territoriale ou tout autre financeur, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Monsieur Alain OUDARD : « On passe au recrutement d'un apprenti, dans la continuité de la délibération 2024-80 du 24 septembre 2024 relative au recours à l'apprentissage. Pour rappel, nous avons voté pour l'accueil de 4 apprentis ; un peintre, un électricien, un chargé de communication et un agent de propreté. Il est proposé au conseil municipal ce soir de recruter un élève en BTS management opérationnel de la sécurité sur 2 ans pour le service prévention et sécurité opérationnel. C'est pour sécuriser précipitamment les marchés. Avez-vous des questions par rapport à cela ?

Monsieur le Maire : « Pas de questions ? opposition, abstention, adoptée ».

OBJET : MODIFICATIONS RELATIVES A LA CONVENTION TYPE D'ADHESION POUR LES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie ».

Par délibération n°23-061 du 4 juillet 2023, la mairie de l'Isle sur la sorgue affiliée, obligatoire au centre de gestion de Vaucluse, a conventionné avec ce même CDG pour la mise en œuvre de cette mission.

Par courrier du 11 octobre dernier, la préfecture a demandé au centre de gestion de préciser les noms et qualités des référents déontologues désignés.

Dans ce contexte, le centre de gestion de Vaucluse propose aux collectivités territoriales qui ont déjà délibéré un avenant à la convention d'adhésion signée prenant en compte les modifications demandées.

Cet avenant précise les noms et qualités des référents déontologues des élus.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-30 et L 452-40,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A et suivants,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu la délibération n°23-061 du 4 juillet 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse,
- Vu l'avenant modifiant la convention d'adhésion et précisant les noms et qualités des référents déontologues,
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 06 décembre 2024 ;

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Considérant la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le centre de gestion de Vaucluse :

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;

Article 2 : de préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

Article 3 : d'approuver les termes de l'avenant, ci-annexé.

Monsieur Alain OUDARD : « Modification de la convention de déontologie des élus. C'est une convention qui a été signée avec le CDG 84 et c'est une modification de la délibération 23-065 du 4 juillet 2023 suite au courrier reçu de la préfecture le 11 octobre dernier qui demande au centre de gestion de préciser les noms et qualités des référents déontologies qui sont désignés. L'avenant a été établi et annexé à cette délibération qui précise les 2 personnes qui sont

Monsieur Philippe Peretti qui est magistrat administratif et Madame Josiane Haas Falanga qui est fonctionnaire d'état en retraite. Avez-vous des questions. »

Monsieur le Maire : « Ça veut dire que nous délibérerons encore une fois s'il y a un changement de personne. On passe au vote, opposition, abstention. Merci ».

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits [...] Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption.* »

Le conseil municipal a décidé de voter le budget principal par chapitre. Le montant des autorisations du budget principal 2024 s'élevait à 10 326 467,00 € sur les chapitres 20, 204, 21, 23, 27 et opérations.

Cette année encore, et dans le cadre rappelé ci-dessus, pour respecter la planification des travaux et en assurer la bonne réalisation, il est nécessaire d'autoriser à compter du 1^{er} janvier 2025 l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget principal dans la limite de 2 581 366,75 € répartis comme suit :

Niveau de vote	Libellé	OUVERTURE DU 1/4 sur le Budget Ville en 2025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	121 250,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	55 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 358 542,50 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	46 324,25 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	250,00 €
TOTAL		2 581 366,75 €

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,
- Vu l'instruction comptable M57,
- Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 06 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal entre le 1^{er} janvier 2025 et le jour du vote du budget afin d'assurer la continuité du service,

***ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE***

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, hors restes à réaliser, dans la limite de 2 581 366,75 €, suivant la ventilation précisée dans les motifs de la présente délibération. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025. Comme vous le savez, l'article 16-12-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour 2025, il est proposé d'autoriser des dépenses d'investissement à hauteur de 2 581 366,75 €. Ces crédits se répartissent comme suit, 121 250,00€ pour les immobilisations incorporelles, 55 000,00€ pour les subventions d'équipements versés, 2 358 542,50 € pour les immobilisations corporelles, 46 324,25 € pour les immobilisations en cours et 250 € pour les autres immobilisations financières. »

Monsieur le Maire : « Il y a-t-il des questions sur l'ouverture de ces crédits ? »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Comme chaque année la même remarque, c'est vrai que vous êtes dans la légalité, vous pouvez bien évidemment proposer le budget primitif dans le courant du premier trimestre. Néanmoins et surtout pour les engagements aussi importants, enfin c'est ma conception, je pense qu'il serait intéressant d'avoir une première mouture du projet du budget primitif parce que là, on est un peu dans le brouillard. Finalement, vous me demandez d'engager quand même une somme assez importante. C'est vrai qu'au moment où on reproche à l'état de ne pas avoir de budget pour l'année 2025, finalement on est un peu dans les collectivités locales même si ce n'est pas que vous puisque la loi vous le permet. On est un peu dans cette situation où finalement on aura une connaissance de ce qui va se passer en 2025 au mois de février, au mois de mars si tout va bien. Donc ça ce n'est pas ma conception de la gestion financière. »

Monsieur le Maire : « Enfin je crois que chaque année il y a ce débat. En fait, c'est la permission d'engager jusqu'à 25% de ce que nous avons engagé l'année dernière sur les 3 premiers mois. C'est un principe. Donc nous passons au vote opposition, abstention, je vous remercie. »

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT : MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT

Par délibération n°22-105 du 29 novembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une autorisation de programme à hauteur de 3 000 000 € pour les travaux de modernisation de l'éclairage public dans le cadre d'un contrat de performance énergétique.

Par délibération n°2024-07 du 19 février 2024, les crédits de paiement de l'autorisation de programme « Modernisation EP-CPE » ont été ajustés comme suit :

Autorisation de programme OP23A : Modernisation EP- CPE		
Montant total de l'autorisation	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
3 000 000 €	1 052 538,05 €	1 947 461,95 €

Au regard du décalage des travaux en raison de la réalisation d'études complémentaires préalables, il convient de mettre à jour les crédits de paiement en reportant en 2025 les montants non dépensés en 2024. Le montant de l'autorisation demeure inchangé.

Afin de financer ce programme la ville bénéficie du soutien de l'Etat et du Département qui ont respectivement accordés 450 000 € et 331 880 € de subventions.

Le Fonds de Compensation de la TVA intervient à hauteur de 16,404 % du coût TTC du programme. Enfin, la commune bénéficie d'une avance remboursable à 0% auprès de la Banque des Territoires (dette verte).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu le code des juridictions financières, et notamment son article L. 263-8,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 06 décembre 2024,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : De modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme OP23A « Modernisation EP-CPE » comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme OP23A : Modernisation EP- CPE			
Montant total de l'autorisation	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
3 000 000 €	1 052 538,05 €	1 060 226,16 €	887 235,79 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Vote des autorisations de programme et crédits de paiement pour la modernisation de l'éclairage public dans le cadre du contrat de performance énergétique mise à jour des crédits de paiement. Comme vous le savez, le conseil municipal a approuvé une autorisation de programme de 3 000 000 d'euros pour la modernisation de l'éclairage public. Cependant, en raison du décalage des travaux, il est nécessaire de mettre à jour les crédits de paiement pour 2025. Les crédits de paiement sont donc ajustés de la manière suivante :

1 052 538.05 € sur 2023, 1 060 226.16 € sur 2024 et 887 235.79 € sur 2025. Cela n'affecte en rien bien évidemment l'autorisation de programme qui avait été votée pour ce projet. Y a-t-il des questions ? Opposition, abstention, merci ».

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT : CREATION D'UN COMPLEXE SPORTIF SUR LE SITE SAINT GERVAIS

L'un des principes des finances publiques est celui de l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit ainsi inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (ci-après « AP/CP ») constitue une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (ci-après « AP ») et crédits de paiement (ci-après « CP ») sont

encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire puis votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes des délibérations des autorisations budgétaires. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP).

Depuis de nombreuses années, la ville est engagée dans la conduite d'une politique publique sportive forte qui s'est traduite par la réalisation d'équipements nouveaux (pumptrack, skate park) mais aussi la réhabilitation d'équipements existants (gymnases, stand de tir, terrains de pétanque, tribunes, vestiaires) et conduit des réflexions pour des réhabilitations nouvelles (piscine).

Annuellement la ville soutient également de nombreuses associations sportives tant financièrement par l'octroi de subventions ou par la mise à disposition de personnels que du point de vue matériel, par la mise à disposition de salles ou d'équipements afin d'encourager les pratiques sportives multiples et pour tous.

L'ensemble de ces actions ont d'ailleurs permis à la Ville d'être, depuis septembre 2021, labellisée "Terre de Jeux 2024" mais aussi Ville hôte pour le passage de la flamme olympique en juin 2024.

La ville souhaite soutenir au quotidien les pratiques sportives mais également créer des liens entre le sport et la jeunesse, valoriser les amateurs comme les passionnés en mettant le sport au cœur des enjeux de santé et de bien-vivre à l'Isle-sur-la-Sorgue.

C'est pourquoi aujourd'hui la Ville souhaite s'engager dans un nouveau programme de projets sportifs structurants sur son territoire.

Ainsi, la Ville souhaite conduire un projet de création d'un complexe sportif sur le site Saint Gervais. Il s'agira de rénover une partie des équipements existants sur le site, de déplacer certains équipements actuellement situés sur le complexe sportif des Capucins vers ce nouveau site et de créer une nouvelle offre d'équipements sportifs afin de favoriser de nouvelles disciplines.

Ce projet d'envergure a pour ambition d'ancrer la commune dans une dynamique sportive à fort rayonnement, en permettant aux pratiquants des entraînements de qualité grâce à des équipements professionnels. Il permettra également d'apporter une cohérence territoriale géographique en regroupant dans un lieu unique des équipements structurants, le

développement de nouvelles disciplines qui ne bénéficient actuellement pas d'équipements sur le territoire et enfin de mutualiser les équipements accessoires aux pratiques sportives (vestiaires, sanitaires, locaux de stockage, parking...).

Aux termes de sa réalisation, dont la réalisation est prévue en plusieurs tranches, ce nouveau complexe permettra d'accueillir :

- Le regroupement des pratiques de football avec la création d'un stade d'honneur équipé d'une tribune de 300 places et de quatre terrains d'entraînement associés à un club house et des vestiaires
- Le déplacement de l'activité tennis actuellement sur le site des capucins avec la création de six terrains extérieurs et deux couverts ainsi que des terrains de pickleball, un club house et des vestiaires
- A terme l'accueil d'autres équipements tels qu'une halle multisports et l'activité de rugby (sujet en cours d'étude).

Les travaux ont été évalués à un montant de 5,7 millions d'euros. Il convient donc de procéder à l'ouverture d'une autorisation de programme pour le suivi de cette opération sur les exercices 2025, 2026 et 2027. Il est proposé d'ouvrir cette autorisation à hauteur de 6,3 millions d'euros pour inclure des révisions de prix qui s'appliqueront sur les différents marchés de travaux :

Autorisation de programme OP25A : création d'un complexe sportif à St Gervais			
Montant total de l'autorisation	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
6 300 000 €	2 550 000 €	2 200 000 €	1 550 000 €

Pour financer, des demandes de subventions auprès de la Région Sud et du Département de Vaucluse ont été effectués pour un montant prévisionnel d'aide de 530 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu le code des juridictions financières, et notamment son article L. 263-8,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 6 décembre 2024,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE (2 abstentions : M. MONTAGARD et Mme
BAUDOIN), DECIDE*

Article 1 : D'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Autorisation de programme OP25A : création d'un complexe sportif à St Gervais			
Montant total de l'autorisation	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
6 300 000 €	2 550 000 €	2 200 000 €	1 550 000 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : *PROJECTION D'UN DIAPORAMA* « Avant que Jérôme n'intervienne pour présenter les AP-CP, création d'un complexe sportif sur le site de Saint-Gervais, je vais vous présenter la stratégie que nous avons développée, liée en fait à un certain nombre de sujets que nous voulions traiter sur les équipements sportifs de notre collectivité.

Avec Gérard Gaillard, nous nous sommes penchés à de multiples reprises sur le sujet. Pour parler du complexe de Saint-Gervais, nous allons commencer par les Capucins. Vous savez qu'il y a des cours de tennis et vous avez le stade d'honneur du football. Au Nord, vous avez la piscine municipale. Il a été décidé en conseil communautaire, le transfert de compétences à partir du printemps 2025, de notre piscine municipale et qui deviendra un centre aquatique intercommunal. L'investissement, c'est un investissement d'importance, à hauteur de 18 000 000 d'euros portés par l'intercommunalité et porté par le concessionnaire mais on ne va pas ouvrir le débat sur le centre aquatique. Vous avez sur le côté la crèche des Capucins, dont le gestionnaire est l'intercommunalité.

Il y a également la salle des fêtes que nous connaissons tant et à l'arrière vous avez les tennis, puis le petit parking de la salle des fêtes qui dès lors qu'il y a des manifestations est saturé générant des difficultés de stationnement et de circulation. Le projet qui va s'opérer, c'est en fait la création d'un parking qui sera un parking qui mutualisera les besoins de la salle des fêtes avec le centre aquatique intercommunal tout en conservant le stationnement qui existe déjà pour aller à la piscine municipale d'aujourd'hui. Il y aura donc 2 accès avec ces 2 parkings. Vous allez avoir la disparition du stade d'honneur des Capucins avec la création de 3 lots et on va privilégier la végétalisation avec une volonté d'avoir véritablement quelque chose d'assez champêtre et de très intéressant qui a été relevé par celui qui a conçu cet aménagement. C'est une trame de piétonisation qui va permettre d'aller de l'Ouest vers l'Est, c'est-à-dire qui va nous permettre d'aller de la zone des pompiers en passant, sur la partie où il y a une espèce de coulée douce, de traverser et de revenir sur l'avenue de la salle des fêtes. Les tennis seront aussi déplacés. Donc ça c'est pour la partie des Capucins. C'est une opération tiroir à opérer puisque, les travaux du centre aquatique démarrent au mois de juin 2025 ou septembre à voir, et la livraison se fera avant l'été 2027, donc il est évident que le stationnement et la voirie devront être livrés avant l'ouverture du centre aquatique ce qui veut dire que le stade des Capucins, stade de foot et les tennis, devront eux aussi avoir été réalisés avant la livraison du centre aquatique. Il y a un espace-temps à respecter.

Nous passons à l'hippodrome, c'est la photo du site tel qu'il existe aujourd'hui. On repère bien les 2 stades d'entraînement de foot et puis vous avez les ombrières que vous connaissez. Le projet connaîtra plusieurs étapes. La phase 1 qui démarrera en avril 2025 jusqu'en août 2025 c'est la construction de 6 courts de tennis, 4 en résine et 2 en gazon synthétique et la réhabilitation du local de pesage en Club House et vestiaire du tennis pour un montant de 1 200 000 € TTC. Si nous regardons vous avez localisé la création des 6 courts à cet endroit-là, avec le court central qui sera positionné devant la tribune existante aujourd'hui, donnant un caractère, particulièrement privilégié à ce court. Et puis vous avez à l'arrière, dans le cercle, transformation du local de pesage en clubhouse et vestiaires du tennis. Ça donnera un côté très Wimbledon et champêtre à ce club de tennis. La phase 2 c'est d'août 2025 à 2026, c'est la création d'un stade d'honneur de foot avec tribune et locaux annexes, Club House, vestiaires et la réhabilitation des vestiaires actuels destinés aux entraînements. Si on regarde le visuel maintenant, vous avez donc la partie haut en bas avec la création d'un stade honneur de football qui sera localisé comme ça avec création de tribunes et locaux annexes. On doit respecter toutes les consignes de la Ligue ou de la Fédération qui font que l'on doit être en proximité immédiate du stade d'honneur, que les joueurs doivent accéder directement du vestiaire vers le stade, des modalités aussi de grillage sur le stade. Voilà ça c'est le visuel à la fois des tribunes, mais puisque nous avons une obligation de surélévation par rapport au PPRI qui est de 70 cm mais qui passera à 50 cm au moment de la réalisation et vous allez avoir les tribunes et à l'arrière les vestiaires et cette partie Club House qui sera en hauteur un peu dominante par rapport au terrain. La phase 3, de juillet 2026 à janvier 2027, c'est la construction de 2 courts de tennis couverts et construction de 2 terrains de Pickleball. C'est une discipline qui est émergente en France, très développée aux États-Unis, et qui est une demande du club de de l'Isle-sur-la-Sorgue et qui est fortement recommandé par la Fédération française de tennis. Le montant total est de 1 200 000 € TTC.

Vous avez la localisation, création des courts de tennis couverts qui viendraient à cet endroit et l'espace création de courts Pickleball à l'arrière. Voilà pour les 3 phases qui ont été planifiées. Vous avez également un visuel depuis les tribunes du court, on va le qualifier de court central. Il y a ensuite des phases optionnelles. Ces phases optionnelles sont les suivantes : c'est au 1er trimestre 2027, création d'un terrain d'entraînement de football en gazon synthétique, et 2eme trimestre 2027, réhabilitation des terrains en herbe existants qui aujourd'hui peuvent être utilisés mais qui seraient réhabilités. Vous avez la localisation du projet qui peut être dans sa phase finale, avec vous voyez les 3 courts de tennis, les 6 courts de tennis plus les 2 courts couverts, le Pickleball à l'arrière, si sur le foot, vous avez le terrain d'honneur, les 2 stades d'entraînement existant réhabilités et en gris sur la droite, le stade synthétique. On poursuit, vous avez une vue aérienne du projet tel qu'il existe. Nous serons là avec une occupation de la moitié de la capacité d'accueil de l'hippodrome. Ce qui veut dire que dans les années après, il y aura toujours la possibilité de proposer à d'autres activités, en fonction des besoins et des capacités financières, une localisation sur ce site. Rappelons qu'au niveau de notre PLU, on est en en zonage lié aux activités de loisirs et sportives ce qui nous permet d'organiser ce projet et qui ne nous pénalise pas dans le cadre de de la lecture de la loi Zan. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette présentation ?

Monsieur ??? : « Oui, c'est par rapport aux utilisateurs, notamment des terrains de football et des locaux, vestiaires et autres, et ce qu'ils sont partagés également avec les associations de de football vétérans. »

Monsieur le Maire : « Oui. Aujourd'hui, nous avons dans le local de pesage qui est occupé, où il y avait l'association hippique, il y a le RCI et nous les avons rencontrés. Le RCI va avoir son local ; à l'arrière de la tribune, vous avez une grande buvette qui va être découpée en 2. Il y aura le local du RCI sur cette partie et l'autre partie restera une buvette qui sera mutualisée en fonction des événements et les différentes associations pourront l'occuper. Sur les autres équipements, les vestiaires foot d'aujourd'hui, restent les vestiaires de foot mais ils ne serviront qu'aux entraînements. Et les vestiaires qui seront construits sous la tribune seront dédiés uniquement pour les matchs joués sur le terrain d'honneur. Le RCI est tout à fait satisfait sur cette évolution. D'autres questions ?

Monsieur Christian MONTAGARD : Inaudible

Monsieur le Maire : Non, nous souhaitons avant de vous faire voter sur des AP-CP de la plaine sportive, vous livrez le contexte général de cet investissement. Donc Jérôme, c'est à toi.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : Je reprends la main sur la partie financière. Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, il s'agit d'un projet important, important aussi par son montant. Donc nous sollicitons le vote d'une autorisation de programme qui s'élève à 6 300 000€. Cette autorisation de programme se décline en 3 années de crédits de paiement à savoir 2 550 000€ pour 2025, 2 200 000 € en 2026 et 1 550 000 € en 2027. Ce projet vise à regrouper des équipements structurants, développer de nouvelles disciplines sportives et à mutualiser des équipements, les équipements accessoires. Des demandes de subventions ont été effectuées auprès de la région sud ».

Monsieur Christian MONTAGARD : « Je vous remercie pour cette présentation qui est très convaincante. Néanmoins, par rapport à cette délibération, nous exprimons quelques regrets et 1 ou 2 questions. Des regrets finalement de découvrir ce projet, en tant qu'élus de l'opposition, uniquement aujourd'hui. Nous aurions pu en parler peut-être un peu avant, ne serait-ce que par respect de tous les élus qui sont autour de la table, y compris bien sûr ceux de l'opposition. Nous aurions pu peut-être évoquer des choix d'autres lieux, peut-être d'autres alternatives, notamment des alternatives proposées par la société hippique qui est ouverte à priori au dialogue avec vous. Un dialogue qui a priori n'existe pas. Ensuite, regret de vous voir vous apercevoir seulement finalement, à la quasi-fin de votre 3eme mandat, de la nécessité de réaliser un complexe sportif. En effet, nous pensons que ce complexe sportif aurait dû être une priorité dès le début de votre mandature. C'est en tout cas cette priorité que nous avons formulée, et nous-mêmes, dans notre programme en 2020 lors de la dernière élection municipale. Bon, n'y a pas de plagiat mais enfin c'est vrai que ce que vous proposez, c'est un peu ce que nous avons déjà en tête. Enfin un autre regret, finalement, vous nous présentez un

projet, c'est vrai, qui est convaincant mais le budget qui l'accompagne n'est pas très convaincant par contre. Là on parle d'une hypothétique subvention du département et de la région de 530 000€, de combien finalement allez-vous alourdir la dette avec ce projet ? Nous devons savoir et je crois que nos concitoyens doivent savoir exactement quel va être l'impact de ce projet, qui aurait pu d'ailleurs être réalisé il y a quelques années si on avait choisi d'autres priorités, mais quel va être l'impact de ce projet sur la dette ? Alors quelques questions, il y a également le sujet de la relation avec l'association en charge de l'hippodrome. Où en êtes-vous ? Nous avons cru comprendre qu'un recours était *pendant* devant le tribunal administratif. Qu'en est-il ? Une indemnité sera-t-elle due ? Je ne sais pas, est ce qu'il y aura un préjudice, quel va être en fait le devenir de ce recours ? Et puis finalement, que va devenir cette association hippique qui est ancrée dans la tradition de la ville depuis très longtemps.

Encore beaucoup d'imprécisions et d'incertitudes qui témoignent d'une certaine précipitation, en tout cas ce qu'on peut constater dans la gestion de cette opération. J'espère qu'il ne s'agit pas simplement d'une promesse électorale. C'est vrai que venir pour la présentation de vos vœux au mois de janvier en présentant un contexte aquatique et un complexe sportif en devenir puisque de toute façon sa mise en place concrète ne sera opérationnelle qu'après 2026, pourrait être vu un peu comme engager finalement la commune sur des projets un an avant l'élection. Bon voilà vous en prenez la responsabilité. Très bien. Voilà donc notre position, bien sûr que nous sommes très très favorables pour la mise en place d'un complexe sportif. D'ailleurs, on pourrait adhérer à ce que vous avez présenté, mais accepter le projet en l'état nous pose problème, compte tenu des imprécisions et des zones d'incertitude budgétaires, surtout que nous avons rapportées plus haut. Nous pensons que dans cette opération, il convient de renouer le dialogue avec la société hippique, de parvenir avec celle-ci à un règlement amiable et aller dans ce sens, dans un sens du dialogue, dans un sens de règlement amiable avec cette association et nous voterons bien évidemment lors d'un prochain conseil municipal sans problème cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Mais là aujourd'hui on va voter quand même donc il va falloir que vous vous positionniez. Alors pour répondre à un certain nombre d'observations que vous faites ; vous faites état d'un projet qui est le projet de tout le monde. C'était d'améliorer nos équipements sportifs en les rassemblant à un certain endroit alors il n'y a pas de primauté. Je crois que vous n'étiez pas encore à L'Isle sur la sorgue que nous en parlions déjà, de cette hypothèse, d'avoir sur l'hippodrome, ce lieu parce qu'en fait les lieux où on peut réaliser des équipements sportifs liés à notre POS ou notre PLU avec autant d'hectares disponibles, il n'y en a pas 36, il y en a qu'un, et c'est à l'hippodrome, première chose. La problématique du sport c'est que c'est peu subventionné. La région contribue pas du tout à hauteur de ce qu'elle peut faire lorsqu'il on est sur des dynamiques de centre-ville et on va reparler après pourquoi nous avons hiérarchisé la dynamique de notre centre-ville. Le département, compte tenu des conditions toujours plus difficiles d'exercer ses compétences va être de plus en plus limité à ses fonctions sociales. Quant à l'État, on sait les difficultés qu'il peut connaître. Donc c'est un choix politique que nous avons fait sur plusieurs mandats. C'est d'abord considérer qu'il fallait absolument que notre centre-ville soit particulièrement identitaire et que les personnes s'y sentent bien. Il y a encore des sujets d'amélioration à avoir. Qu'il y ait une qualité de vie, qu'il y ait du commerce, qui donne le sens par son histoire aux gens qui habitent et qui viennent à L'Isle-sur-la-Sorgue. La livraison du cinéma, la livraison de cet espace, de la tour d'argent et ensuite de la place rose Goudard, qui a été subventionnée à hauteur de 90%, nous avons une place Rose Goudard, qui est subventionnée à quasiment 65%, dont 60% de l'Europe, et nous avons un cinéma avec une contribution de notre exploitant qu'on évalue à 20% et une région à 30% ce qui nous amène à 50%. On n'est pas du tout dans ce cadre-là avec la plaine sportive c'est vrai. Donc nous assumons complètement ce choix du centre-ville et je crois que la dynamique, elle est établie. Premièrement. La 2eme sur l'hippodrome, nous avons discuté avec Philippe Roux, avec Denis Serre et moi-même avec la société hippique depuis 3 ans. Cette société hippique à laquelle quand nous avons mis les panneaux photovoltaïques, des ombrières, son président est venu nous dire qu'il y avait un angle des ombrières qui masquaient une partie du virage et que pour pouvoir faire des courses il fallait absolument que le canasson soit vu tout autour. Donc nous avons déplacé les ombrières pour qu'il y ait une visibilité sur les courses de chevaux. La réalisation d'un complexe, quel qu'il soit, sportif, si on avait conservé

l'anneau, le mettre au centre aurait masqué véritablement le tour du cheval et on n'aurait pas vu derrière ce qui se passe. Nous l'avons exprimé à plusieurs reprises. Ensuite, il y a eu la question de quand est-ce que ça allait être réalisé ? Nous avons apporté un certain nombre de courriers, je suis allé à l'assemblée générale pour expliquer devant les gens. Il faut savoir quand même que les courses hippiques à L'Isle-sur-la-Sorgue, il y avait du trot et de l'attelé, on a perdu le trot. Il y avait 5 journées, on est passé à 3 journées. Les entrées étaient payantes, maintenant c'est gratuit, on est sur de l'animation. Tout le monde s'accorde à dire que, en fait, il y a un déclin des courses hippiques. On a eu le trophée Vert une année qui a été en fait une possibilité de valoriser nos courses mais sinon on était sur du local. Donc c'est juste la question de perte des courses à L'Isle-sur-la-Sorgue ? Oui, c'est un élément qui est un élément, je parlais identitaire en centre-ville, oui il y a des pertes de courses à L'Isle-sur-la-Sorgue, Et bien c'est une part d'histoire de l'Isle-sur-la-Sorgue des courses hippiques. Mais c'est 3 courses, elles seront reportées sur des hippodromes voisins, les parieurs iront sur les autres courses. Aujourd'hui il y a un recours qui est porté qui demande l'annulation en fait, puisqu'il y avait une mise à disposition, mais sans convention, c'était comme ça, presque une sorte d'oralité. Nous sommes propriétaires des lieux. Je rappelle que le domaine public est inaliénable et imprescriptible et quand y a un projet d'intérêt général, et là c'est vraiment le cas, et bien l'intérêt général prime sur le fonctionnement d'une association. Donc c'est ce que nous avons exprimé auprès de l'association et le juge tranchera. Mais nous sommes particulièrement, non pas confiants, mais en fait assurés sur cette primauté du droit, du droit public dans cette affaire qui nous lie à la société hippique. Sur la question de politique à un an des élections, bon, ça fait 3 fois que je suis Maire, donc à chaque fois c'est oui mais vous le faites parce qu'il va y avoir des élections. S'il se trouve que si je suis élu une 4ème fois, on dira ça a été fait. Et puis comme vous dites que c'est un projet qui a votre assentiment et l'assentiment de tous, et bien réjouissons-nous que ce projet se fasse. Mais il est établi par le passage tel qu'il est pour une compatibilité avec nos finances mais Jérôme, quand on évoquera le BP 2025, il nous dira comment cela peut se passer. Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur Christian MONTAGARD : « ... C'est pour ça que nous sommes un peu réservés car l'aspect budgétaire et l'aspect financier, manifestement dans ce projet ne sont pas cadrés ».

Monsieur le Maire : « Oui il est cadré, nos capacités financières nous permettent d'absorber ces dépenses-là, non mais me dites alors... ne me posez pas la question. Chaque année, on a le même débat sur notre capacité d'investissement et la capacité de remboursement très minime d'une part de notre dette. On est toujours sur ça depuis que vous êtes élu. Chaque année, il se passe la même chose. Chaque année, on vous dit la même chose, c'est à dire attention, c'est sous réserve de notification de subventions qu'on n'a pas forcément, donc on va dire faire un recours à l'emprunt. On va dire nous autoriser à 6 000 000 d'euros pour vous dire que dans notre cible, ça va être 3 000 000 comme d'habitude mais vous savez. Il y a quand même beaucoup de collectivités qui sont aujourd'hui dans des situations où on compte et au mois de décembre, j'en parlais avec des collègues maires, on est encore sur des phases préparatoires de notre budget primitif. On a évoqué le cas de la prévoyance. J'évoquais la CNRACL mais on ne sait pas si c'est 3 ou 4% puisque dans la loi de finances BARNIER c'était passé à 4 puis après à 3. On ne sait pas ce que le prochain gouvernement va nous dire. Donc on navigue à non pas à vue mais avec les éléments qu'on nous donne. Nous passons au vote à moins que oui pardon ... »

Monsieur Vasco GOMEZ : « Pour rejoindre la question budgétaire, vous êtes en train de me dire que vous avez un projet à 6 300 000 € de mémoire et que, au vu de la situation de l'état, de la dotation de l'Etat où personne n'est capable de savoir ce qu'elle sera en mars ou peut-être plus tard, vous engagez la collectivité sur quelque chose qui va nous coûter 2 à 3 000 000 € grosso modo. C'est-à-dire que vous décidez de ne pas diminuer la dette ou de la maintenir au mieux sans aucune vision de vos recettes sur 2025 ».

Monsieur le Maire : « Non je n'ai pas dit ça. Notre capacité d'investissement par an, c'est 5 à 6 millions d'euros. »

Monsieur Vasco GOMEZ : « D'accord, ça je l'entends »

Monsieur le Maire : « Là on part sur un engagement de 2 millions par an pour réaliser ce projet.

C'est la question du financement de notre capacité d'investissement sans aide ou avec les 500 000 € évoqués par Jérôme, ça passe dans les arbitrages que l'on fera sur les 3 millions qui restent.

Monsieur Vasco GOMEZ : « je suis d'accord. De façon générale, vous engagez pour 2 à 3 millions d'investissements, à peu près, ce qui nous permet tout simplement..... »

Monsieur le Maire : « Non, non, non. On est à 5 à 6 millions d'euros par an d'investissement... »

Monsieur Vasco GOMEZ : « Non ça ce sont les autorisations que vous faites ».

Monsieur le Maire : « Non, non, non... »

Inaudible

Monsieur le Maire ... « 5 à 6 millions »

Monsieur Vasco GOMEZ : « ...On rembourse à peu près 3 000 000 € de dettes, grosso modo, je crois par an... »

Monsieur le Maire : « La part capital... »

Monsieur Vasco GOMEZ : « ...et on emprunte à peu près 3 000 000€, donc on reste à peu près à 0 ».

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Inaudible »

Monsieur Vasco GOMEZ : « Oui, bien sûr, mais ça ne change rien à la difficulté, on le sait tous le budget de L'Isle-sur-la-Sorgue est un budget compliqué qui dégage peu de marge de manœuvre. Vous êtes en train de dire que vous engagez la collectivité pour 6 millions, je trouve que le projet est très bien. Alors j'avais juste une question de savoir pourquoi on n'allait pas profiter du foncier qu'on allait libérer pour le vendre et en récupérerait quelques recettes. Mais ça j'imagine qu'il y a des raisons. Sans avoir aucune visibilité de recette que vous allez avoir en 2025. La dotation de l'Etat vous ne la connaissez pas. Personne ne la connaît. »

Monsieur le Maire : « C'est-à-dire que vous savez bien que les collectivités fonctionnent avec leur budget de fonctionnement et d'investissement. Notre virement à section d'investissement, c'est le vrai sujet, c'est à dire comment on va cracher de l'épargne nette par rapport aux dépenses qui sont sur notre budget de fonctionnement. On est toujours depuis des années entre 100 et 800 milles euros les années fastes. Là on part sur un modèle à 100 000€ certainement pour l'année prochaine compte tenu des dépenses de fonctionnement que nous avons. D'accord, ça c'est la partie équilibre du budget de fonctionnement. Et après, sur la partie du budget investissement, il se construit par rapport à nos capacités que nous avons chaque année et bien évidemment les questions des participations et des aides de nos partenaires habituels que sont l'État à la région et le département. Là, on est sur une approche minimaliste, mais même avec cette approche minimaliste, ça passe facile dans la mesure où on fait un choix politique assumé qui est que cette plaine sportive pendant les 2 années suivantes représentera entre 40 et 50% de la capacité d'investissement de la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue. C'est un choix politique, et le reste... »

Monsieur Vasco GOMEZ : « Nous sommes bien d'accord qu'en conclusion, vous décidez de garder la dette de la collectivité en l'état. »

Monsieur le Maire : « Non mais vous voulez quoi ? Vous voulez qu'on dise aux Lislois...en fait, il y a des choix qui sont fait, sinon on ne fait rien et on va résorber la dette. Là, on va essayer de baisser l'endettement, mais pour baisser l'endettement, c'est bien, mais encore, il faut réaliser des choses, nos citoyens attendent de notre collectivité des infrastructures, des équipements, etc. C'est vrai que le projet de baisse de dette, nous en sommes exactement à 40 millions de dettes mais on peut se dire en 17 ans, mais en 17 ans, on a perdu 17 millions d'euros. Oui monsieur Montagard, il y a eu des augmentations de recettes par ailleurs, mais on a eu 17 en moins si on fait l'addition entre les baisses de dotation et les prélèvements supplémentaires de 17 millions d'euros de dettes. Donc moi je veux bien que politiquement, l'opposition assume de dire il ne faut pas investir, la priorité c'est de se désendetter. Je vous laisse le soin de le faire. Nous on estime que depuis des années et des années, on engage de l'investissement comme on l'a fait en centre-ville sur la place rose Goudard, on est sur des enveloppes d'environ 2 000 000 d'euros. On est sur ce modèle-là alors après il est évident qu'on peut nous faire des observations, par exemple sur la voirie. La voirie on est en capacité de mettre entre 600 000 € et 900 000€ par an. On pourrait me dire maintenant, la priorité absolue, c'est de mettre 2 000 000 d'euros. Et dans ce cas-là, je vous dis dans le modèle tel qu'on l'intègre aujourd'hui de la plaine sportive, on ne sera pas en capacité de mettre 2 000 000 d'euros dans la voirie. Mais quand on fait des aménagements structurants, c'est ce qui donne le sens, à notre idée

municipale. Mais ne soyons pas inquiets ».

Monsieur Vasco GOMEZ : « je n'ai aucune inquiétude. C'est juste que nous sommes bien d'accord sur la synthèse, c'est-à-dire que la dette restera en l'état ? »

Monsieur le Maire : « Oui. Elle baisse de 500 000€ par an mais après qu'est-ce que vous voulez ? Si on l'a fait baisser de 1.5 million ça change quoi ? Ça ne change rien. On va gagner 150 ou 200 000 € d'intérêts mais ça fait quoi ? »

Monsieur Vasco GOMEZ : « Ben si c'était fait chaque année ça changerait beaucoup.... »

Monsieur le Maire : « Mais Monsieur Gomez, si c'est votre programme... »

Monsieur Vasco GOMEZ : « Non ce n'est pas mon programme mais rappelez-moi les intérêts de la dette, c'est combien ? 1,5 million je crois ? »

Monsieur le Maire : « Oui 1.7 je crois. »

Monsieur Vasco GOMEZ : « Si on avait 1.7 million dans le budget de fonctionnement, on dégagerait réellement une capacité de financement qui serait importante »

Monsieur le Maire : « Mais Monsieur GOMEZ, je suis entièrement d'accord avec vous mais on n'est pas des magiciens. Quand les règles du jeu changent sans arrêt par des injonctions qui viennent de l'État, par des contraintes, par des obligations oui, on n'est pas magicien mais après il faut assumer et il faut assumer politiquement le fait de dire non. Moi, cet investissement de la plaine sportive, je ne parle pas pour vous, je parle en général, la plaine sportive on a toujours été favorable, il fallait le faire avant oui mais comment le financer ? Je veux dire à un moment c'est bien beau de dire moi je suis très inquiet sur la question financière de la collectivité, mais de l'autre côté de dire mais pourquoi ils ne l'ont pas fait ? Et puis après on va voir le cortège dans les programmes politiques qu'a L'Isle-sur-la-Sorgue il manque ça. Et moi dans mon programme, je vais le mettre, je vais le mettre bien évidemment, mais là, Monsieur Montagard, on verra sur la réalisation et la capacité de réalisation des uns et des autres dans la politique. En revanche, ce qui est très important à mon sens, c'est qu'une équipe municipale porte un projet pour une ville avec une vision pour la ville et que je le sens, l'année prochaine, le cinéma, ça sera une évidence, alors qu'en 2020 tout le monde disait, mais c'est une idée de fou de faire un cinéma en centre-ville, on n'en a pas besoin etc et le patrimoine, etc et pourquoi ça etc. L'année prochaine, le cinéma, mais bien sûr qu'il fallait le faire, mais j'ai toujours été favorable, bien sûr, c'est une évidence dans le cadre de la dynamique des centres-villes et on va passer sur d'autres sujets qui vont être des sujets mais pourquoi ce n'est pas fait ? Voilà mais ça c'est le jeu politique classique. Mais les électeurs sont normalement éclairés. »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Si je peux me permettre la réduction de la dette, ce n'est pas un programme politique. Si demain effectivement, vous dites oui on aurait plus d'intérêt ok. Mais il faudrait qu'on réduise la date de 40 millions d'euros en un coup de baguette magique. Ça veut dire qu'on investit plus pendant plusieurs années et qu'après il faut réinvestir pour mettre à niveau tous les équipements, ce qui a été le cas pendant plusieurs années ».

Monsieur Vasco GOMEZ : « C'est rigolo, c'est vraiment le débat qu'on peut en entendre à la télé ces derniers temps. Oui vous êtes maire depuis 15 ans ? »

Monsieur le Maire : « Depuis trop longtemps c'est ça ? »

Monsieur Vasco GOMEZ : « Non, non, non, il y a pleins de choses qui ont été faites et franchement la réhabilitation du centre-ville, je trouve ça extraordinaire ce qui a été fait, c'est pas du tout la question. Et très sincèrement, on connaît tous L'Isle-sur-la-Sorgue il y a 30 ans, il y a une réelle différence, il y a une dynamique qui a été créée qui est évidente. On aurait économisé 1 million pendant toute votre mandature, on aurait déjà dégagé quasiment 1 million de financement sur le budget de fonctionnement. »

Monsieur le Maire : « C'est vrai. Non mais c'est vrai. Mais quand vous prenez la pénalité SRU qui apparaît en 2012 à hauteur de 300 000€ et qui aujourd'hui à 560 000 €, c'est le sujet. Quand vous voyez que nous avons la DSU, la dotation de solidarité urbaine qu'on a perdue, qui était à 380 000€, il y a 635 communes éligibles à la DSU, par des questions que je n'ai jamais comprises les modalités de calcul. Des fois on n'était plus, des fois on n'était plus là, on n'est plus du tout, voilà. Donc on a perdu 350 000€. »

Monsieur Vasco GOMEZ : « En général, c'est plutôt bon signe. C'est comme ceux qui disent je ne paie pas d'impôts, c'est génial. Je dis oui si tu ne payes pas d'impôts, c'est ça que ... »

Monsieur le Maire : « ... aujourd'hui si vous ajoutez La DSU, les pénalités SRU, les baisses de dotations. En fait, c'est ça le problème, c'est que on a une structure financière fragile liée à la dette, et on a un budget de fonctionnement, je rappelle que quand nous prenons la mairie, on

est presque à 66% de notre budget de fonctionnement avec la masse salariale. On n'avait pas de marge de manœuvre. Avec des frais contraints. Donc il a fallu faire un certain nombre de choses. Sur le premier mandat, par exemple, ça a été l'école maternelle des Névens. Mais cette école maternelle des Névens il fallait la faire parce qu'elle était en préfa. On a investi, de mémoire, 2 millions. Quand on a fait les parkings payants, il a fallu investir. On aurait pu le mettre à un délégataire sous forme concessive. Ça nous a coûté 2.2 millions de mémoire. On a fait le choix de les garder pour avoir une recette, mais en fait, on a alourdi la dette de la ville, ou en tout cas parce qu'on n'avait pas une épargne nette suffisante nous permettant de le financer par nos propres moyens. Donc en fait, depuis 15 ans, on est sur des choix non pas cornéliens mais des choix qui sont complexes à chaque fois. Est-ce qu'on passe par l'endettement pour réaliser un investissement qui, à terme, va apporter une satisfaction ou une rentabilité ou ne rien faire ? Le choix ça a été de faire des choses. Alors certainement tout n'est pas parfait, loin s'en faut. Peut-être des choix auraient dû être faits à la place d'autres, mais en tout cas c'est pleinement assumé ».

Monsieur Vasco GOMEZ : « Une dernière petite question, la valorisation du foncier qu'on libère pourquoi en parking, pourquoi pas en Ça aurait pu être des recettes exceptionnelles... »

Monsieur le Maire : « Donc là vous avez les 3 lots qui apparaissent, il y aura de la destination à construction ; se sera vendu pour une valorisation mais la vente de ces lots va amener une recette qui sera certainement engagée dans la réalisation des aménagements. On est parti sur un équilibre de cette opération qui se finance par la vente des lots. »

Monsieur Vasco GOMEZ » D'accord, ça viendra juste financer l'aménagement... »

Monsieur le Maire « « Ça viendra financer cet aménagement. Mais là, on apporte aussi une réponse à la salle des fêtes. La salle des fêtes, qui n'a pas entendu chaque fois qu'il y a une manifestation importante, les difficultés de stationnement. On apporte cette réponse par ce stationnement. »

Monsieur Vasco GOMEZ : « Et vous n'avez pas profité du projet pour justement.. bon, c'est un débat, vous avez décidé de rénover la salle des fêtes mais pas de la détruire ou de faire une vraie salle de fête. Vous allez me dire qu'on est sur des projets, il faut avoir une vision ».

Monsieur le Maire : « La salle des fêtes, la détruire, on a fait l'étude de la détruire et de la construire, on était sur une enveloppe entre 4.5 et 5 millions. Là, on a fait une salle des fêtes qui est rénovée partiellement parce qu'il y a encore des tranches à réaliser, un chauffage etc... On a du photovoltaïque sur le toit ; la toiture a été reprise en photovoltaïque donc la toiture ne nous a rien coûté. L'isolation, le faux plafond, il a été fait en régie par l'équipe municipale du bâtiment à qui on a fait passer le CACES pour monter sur les nacelles et je crois que c'est qualitatif ce qui a été réalisé. On essaie de trouver des solutions et si on évalue comme ça nous a coûté de faire ce qu'on a fait on est peut-être à 500 000 € et la tranche suivante, il y a peut-être 800 000 à 1 000 000 € sur toute la climatisation et le chauffage, mais entre 1 million et demi et 5 millions, le choix est fait. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Puisqu'on parle de salle des fêtes, simplement une information, la ville de Beaucaire est en train de lancer un projet de construction d'une salle de spectacle de 600 personnes. A Beaucaire il y a 20 000 habitants ».

Monsieur le Maire : « Oui alors Beaucaire c'est le Gard, c'est de l'autre côté de Tarascon. Choisir c'est renoncer. Ils ont fait ce choix. Peut-être dans votre programme, y il aura une salle de spectacle de 600 places, mais nos choix ça a été le centre-ville et ça va être la plaine sportive maintenant. Bien, je vous propose que nous passions au vote. Y a-t-il des oppositions ? »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Moi je reformule notre position. On est favorable au projet de complexe sportif sous réserve que le dispositif de financement soit précisé. Voilà notre position. »

Monsieur le Maire : « Vous allez voter comment alors ? »

Monsieur Christian MONTAGARD : « C'est ma position » Je sais ce que vous voulez, vous voulez me faire dire... »

Monsieur le Maire : « Mais je ne veux rien vous faire dire... allez on passe aux votes, qui vote pour. Je reprends, voilà qui vote contre ? »

Monsieur Christian MONTAGRD : « Abstentions »

Monsieur le Maire : « 2 abstentions. Je vous remercie. »

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – IMPUTATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT

L'instruction comptable M57 applicable à la commune et l'ensemble des règles comptables précisent l'imputation des dépenses en section de fonctionnement ou d'investissement en fonction de leur nature. Concrètement, les dépenses qui ont une durée de vie pluriannuelles sont des dépenses d'investissement.

Dans le cadre du projet du complexe sportif de Saint Gervais, il est prévu que les services de la ville interviennent dans le cadre de travaux en régie en vue de procéder à la construction de différents biens, qui vont constituer des éléments d'actif de la ville.

L'instruction comptable M57 permet d'imputer, directement, en section d'investissement les achats de fournitures nécessaires à la réalisation de ces travaux, qui, par leur nature seraient en principe imputés en section de fonctionnement, sous réserve d'une délibération en ce sens de l'organe délibérant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'imputation directement à la section d'investissement des achats de fournitures nécessaires aux travaux réalisés par les services municipaux dans le cadre du projet du complexe sportif Saint Gervais

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 06 décembre 2024,

Considérant les achats de fournitures nécessaires à ces travaux qui vont valoriser l'actif de la commune,

**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

Article 1 : De décider d'imputer directement à la section d'investissement les achats de fournitures nécessaires aux travaux du projet du complexe sportif de Saint Gervais réalisés par les services municipaux.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Monsieur le Maire, vous parliez d'innovation et justement le rapport n°10 illustre les capacités de la ville, à inventer certaines méthodes notamment, et qui se traduisent comptablement, puisque conformément à l'instruction comptable M57 qui permet d'imputer directement la section d'investissement les achats de fournitures nécessaires à la réalisation des travaux, sous réserve d'une délibération en ce sens de l'organe délibérant. Il est proposé d'autoriser cette imputation pour valoriser l'actif de notre commune. Il s'agit de valoriser le travail qui est opéré en régie pour les agents de la ville au titre de l'investissement dans notre

budget. C'est pour vous montrer qu'on a des équipes réactives et qui sont aussi capables de participer amplement à la réalisation d'un projet d'envergure. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Vasco GOMEZ : « Ce n'est pas du tout pour permettre à votre budget de fonctionnement de dégager une capacité d'autofinancement, j'imagine ? »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Non c'est pour faire passer cette dépense en investissement et récupérer la FCTVA »

Monsieur Vasco GOMEZ : « ... si elles sont en investissement elles ne sont plus en fonctionnement donc par conséquence ça dégage une marge dans votre budget de fonctionnement. »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Non parce que ça reste des dépenses d'investissement. »

Monsieur Vasco GOMEZ : « Nous sommes d'accord, ça a toujours été des dépenses d'investissement ?

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « ça va être des dépenses d'investissement, donc ça reste des dépenses, voilà ce que je veux dire. »

Monsieur Vasco GOMEZ : « Non mais d'accord... »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « L'investissement il sert à quoi ? c'est pour alimenter la section d'investissement ».

Monsieur Vasco GOMEZ : « Le montant est de combien ? »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Je ne peux pas vous le dire encore parce qu'on n'a pas... »

Monsieur le Maire : « Attendez on est sur des achats de fournitures et ça serait idiot de se priver de récupérer la TVA sur ces achats de fournitures parce que c'est fait par nos équipes municipales. »

Monsieur Vasco GOMEZ : « J'entends sur le principe aucun problème, je voudrais juste avoir quel est le montant ».

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Je ne peux pas vous donner la part des fournitures... »

Inaudible

Monsieur le Maire : « ...Ce sera précisé en tout cas nous récupérons la TVA Voilà nous passons au vote, opposition, abstention. Je vous remercie. »

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LICENCE DE PROGICIEL DE GESTION DE L'ENFANCE.

Par délibération n° 17-138 du 5 décembre 2017, le conseil municipal s'était prononcé en faveur du transfert de la licence des progiciels de gestion de l'enfance et la petite enfance, suite au transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au 1er janvier 2018.

Dans le cadre des évolutions de gestion, la communauté de communes a indiqué vouloir disposer d'un progiciel de gestion de la petite enfance plus en adéquation avec ses besoins.

Le progiciel de gestion de l'enfance correspond aux besoins de la ville.

Il convient donc de procéder au transfert de la licence détenue par la Communauté de Communes à la commune de L'Isle sur la Sorgue pour la partie relative à la gestion de l'enfance.

La communauté de communes s'engage à rembourser les éventuels coûts liés à la partie petite enfance qui seraient facturés au cours de l'année 2025.

La convention de transfert de licence est annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 06 décembre 2024,

ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de transfert de licence entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune de L'Isle sur la Sorgue des progiciels enfance, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention visée à l'article 1er ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Approbation de la convention de transfert de licence de progiciels de gestion de l'enfance. La communauté de communes souhaite transférer la licence du progiciel de gestion de l'enfance à la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue car elle souhaite disposer d'un logiciel plus adapté à ses besoins, donc la convention de transfert de licence est approuvée, la Communauté de communes s'engage à rembourser les éventuels coûts liés à la partie petite enfance facturée en 2025. Nous proposons d'autoriser le Maire à signer cette convention de transfert ».

Monsieur le Maire : « Merci nous passons au vote, opposition abstention, c'est bon ».

OBJET : REVISION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS DES MARCHES FORAINS ET DU MARCHÉ A LA BROCANTE

Les marchés forains des jeudis et des dimanches ainsi que le marché dominical à la brocante sont des atouts majeurs pour le tissu commercial local.

Les tarifs des emplacements occupés par les forains sont fixés par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue après avis des organisations professionnelles.

S'agissant des marchés forains, depuis 2001, la commune et les syndicats de forains se sont accordés sur le principe d'une augmentation du tarif du mètre linéaire de l'emplacement, en cas de paiement journalier, à hauteur de 5 centimes d'euros tous les deux ans (soit environ 2%). Ce compromis permet de prendre en compte, pour la commune, les besoins en moyens humains et matériels pour organiser le marché, dont l'attractivité ne cesse de croître, tout en garantissant les forains et brocanteurs des hausses raisonnables, ne mettant pas en péril la rentabilité de leur activité.

Les tarifs n'ayant pas été augmentés depuis deux ans, il est donc proposé au conseil municipal de réviser le tarif du mètre linéaire de l'emplacement, en cas de paiement journalier, en l'augmentant de 5 centimes d'euros à compter du 1^{er} janvier 2025. Dans le même sens, il est proposé d'augmenter le tarif du mètre linéaire, en cas de paiement trimestriel, de 50 centimes d'euros.

Par ailleurs, afin de tenir compte de la hausse des coûts des fluides, il est proposé d'augmenter les tarifs des forfaits pour l'eau et de l'électricité de 10 centimes d'euros par jour en cas de paiement journalier et de 50 centimes d'euros par trimestre en cas de paiement trimestriel.

Les tarifs des emplacements du marché dominical à la brocante demeurent, eux, inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-18 ;
Vu l'avis de la commission des marchés forains du 3 décembre 2024 ;

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les nouveaux tarifs des emplacements des marchés forains du jeudi et du dimanche ainsi que du marché dominical à la brocante :

Marchés forains du jeudi et du dimanche		
Forains non titulaires et forains titulaires non abonnés		
Emplacement sur le marché	Mètre linéaire/jour	1,95 euros
Eau	Forfait/jour	2,30 euros
Electricité	Forfait/jour	2,30 euros
Forains titulaires abonnés		
Emplacement sur le marché	Mètre linéaire/trimestre	19,50 euros
Eau	Forfait/trimestre	27 euros
Electricité	Forfait/trimestre	27 euros
Marché dominical à la brocante		
Janvier, février, novembre et décembre	Forfait/jour	15 euros
Mars à octobre	Forfait/jour	20 euros

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Olivier COLLIGNON : « La révision des tarifs des emplacements des marchés forains et du marché de la Brocante. La commune et les syndicats de forains se sont accordés depuis 2001 sur le principe d'une augmentation régulière des tarifs des emplacements donc à savoir 0,05€ de plus par mètre linéaire pour le paiement journalier tous les 2 ans. Donc il s'agit d'un compromis pour la commune de prendre en compte les besoins en moyen humain et matériel pour organiser le marché dont l'attractivité ne cesse de croître. Ainsi pour les forains d'être garantis contre toute hausse déraisonnable mettant en péril la rentabilité de leur activité. Les tarifs n'ayant pas été augmentés depuis 2 ans, il est donc proposé au conseil municipal de procéder à une révision de 0,05€ au mètre linéaire pour le paiement journalier et 0,50€ le mètre linéaire pour le paiement trimestriel. Par ailleurs, afin de tenir compte de la hausse des coûts des fluides, il est proposé d'augmenter les tarifs des forfaits pour l'eau et l'électricité de 0,10€ par jour en cas de paiement journalier est de 0,50€ par trimestre en cas de paiement trimestriel. Les tarifs des emplacements du marché dominical à la brocante demeurent inchangés. »

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? Opposition, abstention, merci. »

OBJET : CAMPING LA SORQUETTE – EXERCICE 2025 – MODIFICATION DES TARIFS

Par délibération n° 14-151 en date du 17 novembre 2014, le conseil municipal a attribué à la SARL La Sorguette la délégation de service public relative à la gestion du camping municipal, sis quartier de la Sorguette.

Le contrat d'affermage signé entre le délégant et la SARL la Sorguette détermine les conditions de fonctionnement du camping et notamment la faculté laissée au délégataire de proposer au conseil municipal une évolution des tarifs d'occupation (cf. Titre II art 5.4).

En conséquence, la SARL La Sorguette a proposé à la commune une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2025, afin de s'adapter aux attentes de la clientèle et de maintenir un entretien constant des différents équipements. La grille tarifaire est établie par type de locations (emplacements et hébergements locatifs) et par saisons (haute et basse saisons). Celle-ci est annexée à la présente délibération avec un comparatif entre les tarifs de 2024 et 2025.

La grille tarifaire de 2025 a très peu évolué par rapport à celle de 2024, notamment en ce qui concerne les emplacements et les habitations nomades. Quant aux mobil-homes, les tarifs de location sont sensiblement à la hausse, avec une augmentation plus conséquente pour ceux qui disposent d'une climatisation.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition du délégataire et d'adopter les nouveaux tarifs du camping La Sorguette applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, selon la grille tarifaire en annexe de la présente délibération.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18,

Vu le paragraphe II-Article 5.4 du contrat d'affermage du camping La Sorguette en date du 9 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission commerce et marchés forains en date 03 décembre 2024,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article unique : D'approuver les tarifs 2025 du Camping la Sorguette tels que détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

Monsieur Olivier COLLIGNON : « Comme chaque année, la délibération permet de présenter et d'approuver les tarifs qui seront appliqués par la Sorguette pour l'année prochaine pour les emplacements et les locations du camping. Le conseil municipal de novembre 2014 a attribué à la SARL la Sorguette la délégation de service public relatif à la gestion du camping municipal pour 12 ans. À savoir, du 1 mars 2015 au 28 février 2027. La grille tarifaire de 2025 n'a pas beaucoup évolué par rapport à 2024, notamment en ce qui concerne les emplacements, les habitations nomades. Pour les mobil-homes, les tarifs de location sont sensiblement à la hausse avec une augmentation plus conséquente pour ceux qui disposent de climatisation. En conclusion, il est proposé d'approuver les tarifs 2025 de la Sorguette qui sont présentés en annexe de la délibération ».

Monsieur le Maire : « Merci. Pas de question, opposition, abstention. Merci. »

OBJET : CONCESSION DE SERVICE POUR L'ORGANISATION DES FOIRES INTERNATIONALES ART, ANTIQUITÉS ET BROCANTE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE – MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°2

Par délibération n°21-146 du 7 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à la concession de service, de type affermage, comme mode de gestion à reconduire pour l'organisation des foires Internationales Art et Antiquités du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Par la suite, le conseil municipal a approuvé par délibération n°22-095 du 29 novembre 2022 le choix du Syndicat National du Commerce de l'Antiquité et des Galeries d'Art moderne et contemporain (ci-après « SNCAO-GA ») comme titulaire du contrat de concession de service public pour l'organisation des foires internationales Art, Antiquités et Brocante de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue pour la période 2023-2027.

De ce fait, il appartient au SNCAO-GA de réunir et de mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains permettant la gestion et l'exploitation des deux éditions annuelles de la foire sur la période 2023-2027. Le SNCAO-GA assume les risques et profits de l'exploitation ; sa rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Il applique ainsi les tarifs fixés dans la grille tarifaire (annexe n°2 du contrat de concession) et a la possibilité de proposer des variations de tarifs conformément à l'article 4.1.3 dudit contrat.

En s'appuyant sur le retour d'expérience des deux événements de 2024, le SNCAO-GA propose d'ajuster à nouveau sa grille tarifaire pour optimiser l'occupation de l'espace alloué, répondre aux besoins identifiés auprès des exposants et garantir des prestations de qualité.

Cette nouvelle tarification vise à permettre la participation d'un plus grand nombre de professionnels, tout en maintenant des critères d'authenticité et de qualité.

Cette modification en cours d'exécution ne modifie en rien le contrat initial de manière substantielle.

Le projet de modification en cours d'exécution (avenant) n°2 et la nouvelle grille tarifaire (annexe 2 du contrat de concession) sont annexés à la présente délibération.

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
- Vu Le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-7 ;
- Vu La délibération du conseil municipal n°21-146 du 7 décembre 2021 parvenue en Préfecture le 9 décembre 2021 ;
- Vu La délibération du conseil municipal du n°22-095 du 29 novembre 2022 parvenue en Préfecture le 1^{er} décembre 2022 ;
- Vu La délibération du conseil municipal du n°2024-16 du 19 février 2024 parvenue en Préfecture le 1^{er} mars 2024 ;
- Vu L'avis de la commission commerce et marchés forains du 03 décembre 2024 ;

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : D'approuver la modification en cours d'exécution n°2, jointe en annexe à la présente délibération, du contrat de concession de service pour l'organisation des foires internationales Art, Antiquités et Brocante de L'Isle-sur-la-Sorgue portant sur la modification de la grille tarifaire, annexe 2 du contrat de concession, également annexée à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la modification visée à

l'article 1^{er} ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Marie LEGARS-LAVAURE : « L'objet de cette délibération et d'approuver la modification numéro 2 du contrat de concession de services en cours d'exécution qui permet l'indemnisation des foires internationales à l'Antiquité et Brocante. Pour rappel, le conseil municipal a approuvé un novembre 2022 le choix du syndicat national du commerce Antiquité des galeries arts modernes et contemporains comme titulaire de ce contrat de concession de service public pour la période 2023-2027, soit 5 ans. Cette modification porte sur la grille de tarifs appliqués par le délégataire, elle consiste en la création d'un nouveau tarif unique de 250€ hors taxes qui s'appliquent à des emplacements de 20 m² sur le rond-point des 4 otages. Le SNACO propose, d'optimiser l'occupation de l'espace alloué et répondre aux besoins identifiés auprès des exposants. Ces variations de tarifs sont possibles conformément à l'article 4.1.3 du contrat de concession et n'impliquent pas de modification substantielle du contrat initial, donc il est proposé, au vu des différents articles, d'approuver cette modification qui vient de vous être présenté. »

Monsieur le Maire : « Merci y a-t-il des questions ? Non, opposition, abstention ».

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2023 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir à l'assemblée les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public d'eau potable, ses évolutions et les facteurs explicatifs,
- D'assurer la transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Les éléments du rapport, à savoir le rapport d'activité et le compte annuel de résultat d'exploitation arrêté par l'organe délibérant du Syndicat des Eaux Durance Ventoux, gestionnaire de l'eau potable, sont présentés en annexe.

Ces deux éléments complémentaires sont rassemblés dans un même document, dont le conseil municipal doit prendre acte.

Vu l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

Vu la commission travaux et voirie en date du 09 décembre 2024

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article unique : De prendre acte de la présentation et de l'examen du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau ainsi que du compte annuel de résultat d'exploitation pour l'exercice 2023.

Monsieur Denis SERRE : « Chaque année, Monsieur le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport a pour objectif de fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public d'eau potable, ces évolutions et les

facteurs explicatifs, d'assurer la transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers. Pour rappel, la ville est membre du syndicat des eaux Durance Ventoux, chargé du service public industriel et commercial, de la production, le transport et la distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes. Le syndicat Durance Ventoux a choisi de confier la gestion du service depuis le 26 février 2018 à l'entreprise Suez, pour une durée de 10 ans. Le rapport d'activité et le compte annuel de résultats d'exploitation sont présentés en annexe de la délibération. Quelques éléments issus du rapport d'activité. Là on parle de 2023 ; on constate depuis 2022, en 2023 et la tendance sur 2024 à une diminution de consommation en général. Pour 2023 elle est de - 6,26%. Avec plusieurs explications. La première, c'est une sensibilisation, je pense au public en général depuis les années COVID, depuis l'année 2022 avec des nombreux arrêtés. Donc ça c'est une partie de l'explication. La 2e, c'est la mise en place de la télé relève sur les compteurs qui permettent au délégataire d'être beaucoup plus réactif sur les identifications de fuites et les réparations et la 3e, c'est la recherche de fuites. Entre 2022 et 2023, on a diminué les fuites de 1,2% en fait sur le réseau. Deux grands projets qui arrivent en termes de raccordement à l'eau potable. En fait il y a le raccordement de Fontaine de Vaucluse qui est en étude qui est déjà connecté à un syndicat mais qui manquait d'eau donc le syndicat Durance Ventoux faire un raccordement de secours. Est-ce que vous avez des questions ? ».

Monsieur le Maire : « Non ? On va approuver ce rapport. Opposition, abstention, merci bien. ».

**OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CK 697
SITUEE AU LIEU-DIT AVENUE DE L'EGALITE**

La Ville est propriétaire de la parcelle CK 697.

La société ENEDIS sollicite la Ville pour bénéficier d'une servitude de passage souterrain sur la parcelle communale citée *supra*. Celle-ci lui permettra la pose de 13ml de câbles souterrains en remplacement des câbles détériorés.

Cette servitude est accordée en contrepartie du paiement d'une indemnité unique et forfaitaire de trente-neuf euros. La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution de cette servitude nécessite la conclusion d'une convention entre la Ville et la société ENEDIS. Ladite convention est annexée à la présente délibération. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,
Vu le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS,
Vu l'avis de la commission travaux voirie en date du 09 décembre 2024,

Considérant les besoins exprimés par la société ENEDIS pour le renouvellement du réseau électrique,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage souterrain au profit de la société ENEDIS, pour le déploiement de son réseau électrique de distribution publique, sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro 697 de la section CK, au 206 Avenue de l'égalité.

Article 2 : D'approuver la convention avec ENEDIS, relative à la constitution de la servitude de passage, ainsi que la fiche d'identité propriétaire jointes en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Ludovic GERMAIN : « La société Enedis sollicite la ville pour bénéficier d'une servitude de passage souterrain sur la parcelle communale CK 697, pour lui permettre la pose de 13 M linéaire de câble souterrain en remplacement de câble détérioré. Une servitude est accordée en contrepartie du paiement d'une indemnité unique et forfaitaire de 39€. La ville conserve la propriété, la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelques raisons que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages Enedis. La constitution en servitude nécessite la conclusion d'une convention entre la ville et la société. »

Monsieur le Maire : « Merci on passe au vote, opposition, abstention. Merci bien. »

OBJET : MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE – OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUE SUR UNE SUPERFICIE 19,41 HA

La commune a prévu dans le PLU en vigueur une partie du développement futur à vocation d'activités économiques et commerciales, décliné sous la forme d'une zone d'urbanisation fermée (2AUE) dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification du PLU.

C'est dans ce contexte que la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AUE et, pour ce faire, modifier le PLU sur deux points.

Point 1 de la modification : Ouverture à l'urbanisation de la partie sud de la zone 2AUE pour l'intégration d'un projet de ZAC sur le secteur des Chasséens.

Le premier point de modification de la présente procédure d'ouverture à l'urbanisation porte sur un secteur destiné à l'accueil d'activités économiques aux abords de la route de Caumont d'une superficie totale de 13,58 ha afin de créer la future zone des « Chasséens ». Le présent secteur se trouve à proximité de zones d'activités économiques déjà existantes localisées à l'Est (ZA des Théologiens) et au Nord (ZA de la Grande Marine).

La création de la zone d'activités a été lancée par délibération en conseil communautaire n°18-62 du 5 avril 2018. La création de ce pôle d'activités économiques, situé route de Caumont, a pour vocation de développer les activités économiques et l'emploi sur le territoire et le département. À la suite de l'étude de faisabilité et aux études préalables, la communauté de communes souhaite assurer son développement économique en accueillant de nouvelles activités.

Cette opération sera réalisée sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté qui sera portée par la Société Publique Locale « Territoire 84 » qui a été désignée en qualité de concessionnaire par délibération du conseil communautaire n°22-94 du 28 septembre 2022.

Point 2 de la modification : Ouverture à l'urbanisation de la partie du secteur du chemin des cinq cantons au nord-est de la zone 2AUE pour permettre le raccordement des constructions existantes au réseau d'assainissement et encourager le développement de l'activité économique.

Au nord du secteur du projet des Chasséens, sur une superficie de 5,83 ha, on note la présence d'un secteur aussi classé en 2AUE qui accueille déjà de nombreuses constructions à vocation d'activités économiques, artisanales mais également des constructions à destination d'habitations réparties de part et d'autre du chemin des cinq cantons. En raison du raccordement de la zone des Chasséens au sud, la commune souhaite, par le reclassement de cette zone en 1AUE, encourager le raccordement des constructions existantes au réseau

d'assainissement afin de pouvoir régulariser cette zone actuellement urbanisée en partie.

Ce secteur concerné par le point 2 de la présente procédure de modification de droit commun n°3 comptabilise également des surfaces qui ne sont pas encore artificialisées. L'objectif, au travers de cette modification, est de permettre de renforcer la nature de cette zone initialement dédiée à l'activité économique et commerciale. Cette définition se réalisera au travers de la traduction règlementaire dans l'objectif de conserver les constructions existantes (résidentielle, commerciale et artisanale) tout en renforçant la création de nouvelles activités économiques.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe sur une superficie totale de 19,41 ha

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon Coustellet L'Isle sur la Sorgue approuvé le 19 décembre 2012 prévoit la possibilité d'implantation de 3 zones de développement économique sur le territoire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV).

Ces zones sont localisées :

Au lieu-dit Saint Joseph sur la commune du Thor ;

Route de Caumont, au lieu-dit la Barthalière sur la commune de L'Isle sur la Sorgue ;

Au lieu-dit Moulin rouge sur la commune de Châteauneuf de Gadagne.

A l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de vie de Cavaillon – Coustellet – l'Isle-sur-la-Sorgue, la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est identifiée comme un pôle structurant. Concernant l'activité économique, la commune est classée comme une polarité économique de rang 2 avec une capacité foncière totale de 27,5 ha pour le développement de ces activités. Parmi cette capacité foncière, le SCoT offre une capacité foncière comprise entre 10 et 25 ha pour le secteur de la Barthalière, concernée par la présente modification de droit commun n°3.

La présente modification vise à l'ouverture de 13,58 ha pour la création d'une ZAC sur le secteur des Chasséens (point 1 de la modification de droit commun n°3) et une ouverture de 5,83 ha pour permettre le raccordement des constructions existantes au réseau d'assainissement et de permettre le développement d'activités économiques sur les espaces non urbanisés restants représentant une superficie d'environ 1,5 ha (point 2 de la modification de droit commun n°3).

Au niveau des PLU communaux, les terrains concernés ont été classés en zone d'urbanisation future à vocation économique (2AUe).

Les différentes procédures administratives de création du pôle d'activités Saint-Joseph du Thor ont abouti.

La commercialisation des lots industriels, artisanaux ou tertiaires a également démarré. Compte tenu de leur nombre et de leur qualité, il peut être envisagé une occupation plus rapide que prévue de ce pôle d'activités.

Fort de ce constat et compte-tenu des délais relativement importants pour mener les procédures administratives de création de zones d'activités, il est proposé de mettre en œuvre le nouveau pôle d'activités sur le secteur dit des « chasséens » prévu au SCOT et identifié au PLU de L'Isle sur la Sorgue au lieu-dit la Barthalière, dans le prolongement de la zone d'activités les théologiens, route de Caumont.

Le présent projet des Chasséens, inscrit sur une superficie totale de 13,58 ha, fera l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté dont l'objectif sera de répondre aux objectifs suivants :

- Réaliser un programme de pôle d'activités à destination des entreprises et favoriser ainsi le développement économique du bassin de vie,
- Élaborer un projet d'aménagement de qualité.

- Concevoir une opération d'aménagement qui intègre les principes de développement durable.
- Réaliser les aménagements paysagers, hydrauliques, routiers nécessaires au développement du secteur.

La présente procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de l'Isle-sur-la-Sorgue prévoit également l'ouverture à l'urbanisation de la partie au Nord de cette zone, aux abords de la route de Caumont. Cette zone, actuellement urbanisée sur une grande partie du site (4,33 ha d'espaces urbanisés par des constructions à vocation d'habitations ou économiques), est ouverte pour permettre le raccordement des constructions existantes au réseau d'assainissement en lien avec le déploiement des réseaux sur le secteur des Chasséens. Les espaces non-urbanisés encore disponibles sur le site seront dédiés à l'accueil de constructions à vocation d'activités économiques et commerciales (superficie d'environ 1,5 ha).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain,

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2017 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 février 2021 approuvant la révision allégée n°1 et la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.155 -38 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 10 décembre 2024

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : D'approuver les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe sur une superficie totale de 19,41 ha au regard des motivations exposées ci-avant.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Il s'agit de la modification numéro 3 du PLU de L'Isle-sur-la-Sorgue. On est sur la zone dite des Chasséens qui est la zone AUE que vous avez ici, qui est une zone identifiée par notre Scot comme étant une future zone d'activités sur le territoire intercommunal. Aujourd'hui le zonage de l'urbanisation, en zone d'urbanisation future qui est fermée, nécessite un passage auprès de notre conseil municipal pour indiquer qu'elle va être ouverte. Je rappelle que cette zone fera suite à celle de Saint-Joseph au Thor et puis celle de Gadagne au moulin rouge. Ce seront très probablement nos 3 dernières zones compte tenu de la loi ZAN qui ne nous permettra plus à terme d'artificialiser les sols. Cette délibération portant donc sur ce lieu a un double objet ; d'une part permettre la création d'une ZAC dans la partie sud, et d'autre part, et vous voyez qu'au nord, c'est particulièrement urbanisé, occupé aujourd'hui par des entreprises et par l'adduction du réseau assainissement, ça nous permettra de développer cette partie-là aussi en développement économique. Donc là il est du ressort du conseil municipal d'adopter, considérant les règles d'urbanisme. Il est du ressort de la communauté de communes, vu sa compétence économique, de porter la ZAC et la commercialisation des lots. Y a-t-il des questions ? Non, nous passons au vote, opposition, abstention. Je vous remercie ».

OBJET : APPROBATION DES REVISIONS ALLEGEE 2 et 3 DU PLU

Le plan local d'urbanisme (ci-après « PLU ») est un document de planification urbaine. Il est donc, par essence, évolutif afin de s'adapter aux projets d'urbanisation du territoire. C'est pourquoi il fait l'objet de procédures de révision et de modification prévues par le code de l'urbanisme.

La révision allégée N°3 a pour objet une adaptation du PLU pour permettre à la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») de valoriser son foncier dans le but de réaliser à terme un projet d'intérêt général lié à la production d'énergie renouvelable.

La révision allégée N°2 a pour objet une adaptation du PLU pour permettre à la CCPSMV de moderniser la déchetterie de L'Isle sur la Sorgue.

Pour mémoire, ces révisions allégées du PLU ont été prescrites par délibérations n°23-071 et n°23-072 en date du 4 juillet 2023 du conseil municipal, puis arrêtées par délibérations n°23-146 et n°23-147 en date du 6 décembre 2023 du conseil municipal.

Elles ont ensuite fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées puis d'une enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 20 août au 20 septembre 2024.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'approbation de ces deux révisions allégées.

À la suite de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et à l'enquête publique des modifications ont été apportées afin de prendre en compte les avis émis suivants :

Pour la révision allégée n°2 :

- Intégration de compléments relatifs à la prise en compte du risque inondation dans la notice explicative ;
- Renforcement de la justification des incidences sur l'environnement dans l'évaluation environnementale.

Pour la révision allégée n°3 :

- Justification du choix de localisation du projet dans la notice explicative ;
- Création d'un sous-secteur de la zone UE pour autoriser uniquement les constructions nécessaires à la mise en œuvre d'un projet en faveur du développement des énergies renouvelables ;
- Renforcement de la justification vis-à-vis de la consommation agricole du projet.

Les projets de révision allégée 2 et 3 peuvent donc désormais être approuvés.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,
Vu les délibérations n°23-071 et n°23-072 du 4 juillet 2023 prescrivant les révisions allégées n°2 et n°3 du PLU, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu les délibérations n°23-146 et n°23-147 du 6 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant les projets de révisions allégées n° 2 et n°3 du PLU,
Vu la notification des projets de révision allégée au préfet et aux personnes publiques associées,
Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux révisions allégées 2 et 3 du PLU,
Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions favorables,
Vu l'avis de la commission Urbanisme et Habitat en date du 06 novembre 2024.

Considérant les avis des personnes publiques associées consultées à la suite de l'arrêt des projets de révisions allégées du PLU,
Considérant les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable à l'approbation des révisions allégées du PLU,
Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures des projets de révisions allégées du PLU, notamment, et de manière non exhaustive, des compléments apportés à la notice explicative en ce qui concerne les enjeux environnementaux,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1^{er} : d'approuver les révisions allégées 2 et 3 du PLU telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Approbation de révision du PLU sur 2 sujets. Le premier c'est à la demande de la communauté de communes ; sur la gauche, vous avez l'existant donc on est à la déchetterie et pour pouvoir réaliser les aménagements dont le traitement des végétaux qui connaît un franc succès, les 2 parcelles vertes qui étaient en zone agricole, basculent dans cet équipement public pour pouvoir finaliser la réalisation. C'est une révision particulièrement légère. La 2eme on se trouve à l'emplacement qui avait été imaginé dans un premier temps pour la réalisation du centre aquatique intercommunal. On est au chemin de Reydet qui aboutit sur la départementale. La communauté de communes est propriétaire de ce terrain. Dans un premier temps, nous avons imaginé dans le cadre de cette révision, d'orienter ce terrain qui est agricole, vers un équipement public. Avec la disparition du projet du centre aquatique dans sa construction à cet endroit, nous avons décidé de créer une zone UEr destinée à l'accueil d'une unité de production d'énergies renouvelables dans la mesure où une étude a été lancée par la communauté de communes qui va être reprise par la mairie de L'Isle sur la création d'un réseau de chaleur et le réseau de chaleur, donc utiliserait les rejets. En fait, les calories des rejets de notre station d'épuration de Rousselot, de l'énergie fatale, de certains industriels qui sont à proximité et d'études ont montré qu'il fallait une source d'appoint de régulation au réseau de chaleur qui pourrait être soit de la géothermie, soit du photovoltaïque type, ce que nous avons permis d'installer au « Coq noir ». Ce terrain est identifié comme pouvant accueillir ce type d'énergie. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur ? : « L'énergie de cette pompe à chaleur, une fois qu'elle est emmagasinée, elle est reversée à qui et au bénéfice de qui ? »

Monsieur le Maire : « ça, c'est encore un point à définir. C'est-à-dire que le principe du réseau de chaleur, est un réseau qui collecte des apports en calories de différentes structures. C'est ce qui est fait de façon classique, comme ce sont des investissements très lourds, c'est fait sous délégation et sous forme concessive. Et il y a quelques opérateurs en France, Engie, Enedis qui réalisent ça et qui font ces travaux et ils garantissent le prix de vente aux usagers pour des durées très longues de la durée de la DSP, c'est à dire qu'ils vont garantir un prix pendant 20 ans par exemple, aux usagers. Quels seraient les utilisateurs ? Dans notre étude de marché, il a été établi que tous les équipements qui sont publics, de type le lycée agricole la Ricarde est intéressé, le lycée Benoît, l'hôpital local. Nos gymnases, j'ai oublié le cosec pourrait être chauffé. On pourrait remonter ensuite jusqu'à la salle des fêtes. Et les lots qui seraient créés dans le cadre de la disparition du stade des Capucins et peut-être la piscine, mais ce n'est pas sûr. Donc en fait, l'étude a montré que les calories qu'on pourrait prélever dans un système d'échangeur, pompe à chaleur sur les notes stations d'épuration. Il faut savoir que les rejets de notre station d'épuration sortent en ce moment alors qu'il fait froid à 22,23°. Donc on prélève, je parle sous le contrôle de Denis, 5°, 6° par l'échangeur, qui sont des calories qui sont utilisées à la production de chaud. Et donc ce terrain ça serait l'installation mais on ne connaît pas du tout

les modalités. De quel opérateur ? Je ne sais rien, d'avoir le complément qui fait qu'imaginons la station d'épuration de rééquilibrer un apport constant en matière d'énergie. Je propose de passer au vote, opposition, abstention. Merci. »

Monsieur le Maire : « Nous avons des questions en souffrance, c'est parce que la dernière fois nous n'avons pas pu les traiter. Je vous propose de les lire si vous voulez bien ».

Monsieur Christian MONTAGARD : « 4 points, d'abord un point sécurité. Alors on sait que la délinquance générale a augmenté assez fortement en 2023 par rapport à 2022 dans le Vaucluse +7,06%, un chiffre interpellé, +24% pour les cambriolages hors résidence. Pouvez-vous nous dire, Monsieur le Maire, quel est le bilan de la délinquance en 2023 et pour les 6 premiers mois de l'année 2024 à L'Isle-sur-la-Sorgue et notamment les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, les atteintes aux biens et les violences urbaines ? »

Monsieur le Maire : « Hier soir, il y avait une réunion organisée conjointement par la gendarmerie, la police municipale d'ailleurs, à laquelle vous participiez, de sensibilisation de nos habitants sur le risque du vol. C'est ce qu'ils appellent un agrégat qui est en augmentation en 2024 par rapport à 2023. Aujourd'hui ce n'est pas totalement finalisé. On a interrogé la gendarmerie, on n'a pas exactement le pourcentage, mais dans les faits constatés, il y en a plus en 2024, qu'en 2023 à L'Isle sur la Sorgue. Ensuite, pour les autres actes, ce qu'indique la gendarmerie, c'est qu'il y a une légère baisse. C'est peut-être parce que nous percevons, mais en tout cas y a une légère baisse de 2024 par rapport à 2023 sur tous les agrégats qui sont, on les connaît, sur les atteintes aux biens, les atteintes aux personnes, les vols, etc. Mais la question du cambriolage, c'est un vrai sujet. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Lors d'un précédent conseil municipal, je vous avais alerté à propos des nuisances occasionnées par les épicerie dites de nuit, ouvertes pour certaines d'entre elles tard dans la nuit. Vous m'aviez indiqué avoir diligencé une ou plusieurs actions en justice. Quel a été le résultat de ces actions ? »

Monsieur le Maire : « Alors déjà nous avons pris un arrêté pour 6 mois mais ça nécessite quand même une certaine précision. Et là je pense que vraiment le législateur doit s'intéresser à ce sujet. C'est-à-dire que pour ce qui est alimentation, le principe c'est que la capacité d'un lieu de vente doit pouvoir s'exercer 24 h sur 24 si le commerçant le souhaite. Un débit de boisson est un sous-ensemble que vous pouvez réglementer de façon très simple par un arrêté du Maire qui établit une heure à laquelle il n'y a plus de débit de boisson mais pour ce qui est de la partie consommation alimentaire, en fait, il faut justifier auprès du préfet en fait un zonage spécifique et des raisons pour lesquelles vous souhaitez que les horaires soient limités. J'ai pris un arrêté qui établit la fermeture de 00h00 à 07h00, ça c'était en mars 2023. C'est arrêtés ont été attaqués en référé par deux épicerie. On a des recours pour excès de pouvoir. Il y a des audiences qui sont prévues, premier trimestre 2025. Comme les arrêtés peuvent être pris que pour 6 mois, je les renouvelle tous les 6 mois et donc ça nécessite à chaque fois un nouveau recours des personnes. Moi ce que je plaide auprès de Monsieur le Préfet, c'est que ce soit pris en main par les Préfets des départements qui permettent en fait une clarification. Mais il ne faut pas non plus que ce soit discriminatoire au sens où ce sont des commerces. On peut avoir l'idée que l'on veut de ces commerces, mais c'est des commerces qui ont pour mission normalement de délivrer de l'alimentation. Quand on parle de nuisance, on a considéré qu'il fallait un équilibre avec les restaurants, les bars et les épicerie, donc on a aligné notre arrêté sur la fermeture qui doit s'opérer maintenant à 00h30 de tout établissement quel qu'il soit. Pour les restaurants et les bars, c'est que le bar peut continuer à fonctionner dans le cadre pour nettoyer etc, mais on a le plus de services de la clientèle à partir de 00h30. Mais je vous avoue, ça nécessite des contrôles, ce sont ensuite des procès-verbaux. Et pour obtenir une fermeture administrative, nous en avons obtenu une il y a de ça déjà quelques années mais là, à la demande du Préfet, parce qu'il y avait eu un tir et il y avait eu un blessé Cours Emile Zola et la fermeture administrative avait été une fermeture de de 3 mois seulement. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Selon le dernier bilan de de la gendarmerie nationale, le

nombre des affaires liées au trafic et revente de stupéfiants à exploser, +67% ces dernières années dans les territoires ruraux et périurbains. Disposez-vous de données pour notre commune afin de nous éclairer sur ce sujet. »

Monsieur le Maire : « Alors les chiffres que je vais vous donner, il y a le premier qui va étonner d'ailleurs, moi qui m'a étonné aussi et le 2e qui m'étonnera pas du tout et ne vous étonnera pas. Des procédures concernant les affaires de trafic et de revente de produits stupéfiants, on est, à 26 en 2023 et 24 en 2024. Voilà donc stabilité parce qu'ils peuvent en faire quelques-unes mais on pensait plus. Moi, je veux saluer vraiment le travail incroyable que réalise notre police municipale aux côtés de la gendarmerie. Les consignes que j'ai données à notre chef de la police municipale avec Ludovic Germain qui s'occupe de ce sujet, c'est que les 2 patrouilles de la journée doivent passer sur place, dans un contrôle qui est un contrôle permanent, véritablement. Donc on a les résultats, c'est à dire que ce deal parce qu'on a un point de deal majeur mais il y a d'autres petits mais qui ne se développent pas. Alors ça peut être non satisfaisant de dire ça mais on sait bien qu'un point de deal pour l'éradiquer, c'est quasiment impossible puisqu'il va se répandre par ailleurs, donc vaut mieux le contrôler. En revanche, les procédures puisque s'il y a de la drogue à vendre, il y a des consommateurs et que s'il n'y avait pas de consommateurs le problème serait en parti réglé donc les procédures d'usage de produits stupéfiants on bondit puisqu'ils sont passés de 114 à 150 entre 2023 et 2024. C'est à dire qu'il y a une pression qui est mise sur les consommateurs via des dispositifs que je ne vais pas évoquer maintenant mais de contrôle. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Un point sur les questions de santé. Lorsqu'on rencontre les Lisloises et les Lislois, beaucoup se plaignent des difficultés à trouver un docteur généraliste, voire un spécialiste. Souvent, il essuie un refus de prise en charge. Il en est ainsi notamment des nouveaux arrivants ou encore après le départ à la retraite d'un docteur, pourriez-vous faire un point exhaustif sur la démographie médicale ? Nombre de docteurs généralistes et spécialistes en activité actuellement, le ratio d'un docteur généraliste minimum pour 1000 habitants est-il respecté ? Nombre de docteurs généralistes et spécialistes devant prendre leur retraite dans les 12 prochains mois, nombre de docteurs généralistes et spécialistes prévus pour les remplacer, un risque de non-remplacement est-il possible ? »

Monsieur le Maire : « Alors on essaye de solutionner bien des sujets mais pour l'instant on n'a pas encore de baguette magique aux facultés de médecine ici à la Mairie de L'Isle-sur-la-Sorgue. L'espace municipal de santé qui a été mis en place je vous rappelle à partir de 2019, a connu et connaît une vraie attractivité puisque nous sommes aujourd'hui avec 13 médecins dans ce lieu. Si on n'avait pas fait ça, on serait en grande difficulté, ce qui a permis à des médecins qui voulaient s'arrêter à la retraite de poursuivre et puis finalement de s'arrêter. Je rappelle qu'on vient d'avoir une personne qui est une spécialiste, 2 spécialistes qui voulaient s'arrêter et qui vont venir à temps partiel dans cette maison. C'est ça de gagner sur le temps. Je rappelle aussi que c'est le problème des villes-centres C'est qu'on est un peu l'alpha et l'oméga d'un territoire qui est bien plus grand que le nôtre. Vous avez des communes comme la commune voisine du Thor ou des médecins généralistes établis, il n'y en a pas en tant que médecin traitant. Vous avez une structure qui est une structure de soins non programmés où vous pouvez aller, mais en fait ce que veulent les gens, c'est d'avoir un médecin traitant sur des pathologies qui sont des pathologies chroniques, afin d'avoir un référent. Donc on a des médecins qui sont là, on n'est pas dans le ratio. Vous dites un pour 1000, ça correspond aux nouveaux médecins parce que les anciens médecins ou ceux qui vont partir à la retraite, ils sont plutôt sur 1 pour 1700 même 2000. Donc là aujourd'hui, il manque des médecins, il y a une démarche de communication qui est opérée pour faire venir des médecins généralistes. Mais en fait, il faut savoir que toutes les communes de France font la même chose. Nous on a les ressorts que nous avons c'est lié à l'attractivité de notre ville et des conditions particulièrement avantageuses de venir sur notre maison médicale. Mais vous avez des collectivités qui aujourd'hui recrutent des médecins, alors que nous, il reste des médecins libéraux. Ils paient simplement un forfait lié à un « all inclusive » qu'on leur propose pour exercer dans notre maison médicale. Mais je prends le département de Vaucluse qui a recruté 8 médecins qui sont aujourd'hui dans leurs EDES, les maisons du département afin de couvrir le besoin médical.

Donc là vous avez des médecins qui partent et qui deviennent des fonctionnaires de la collectivité. Et en fait on est tous à la recherche du médecin et le problème d'un médecin qui est déjà en exercice, si vous le faites venir ici, vous dépouillez votre voisin par ailleurs. Voilà donc on a quand même aujourd'hui une situation qui est problématique que pour de nouveaux arrivants qui souhaitent un médecin traitant et qui aujourd'hui n'en trouvent pas. Avec Alain Parent nous nous efforçons d'être les VRP pour les faire venir. Il faudrait que nous fassions venir 2 généralistes supplémentaires pour répondre à cette demande. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « D'une manière générale, les statistiques montrent un niveau d'absentéisme assez développé au sein des collectivités locales, en particulier dans les communes. Un rapport récent pointé qu'à Paris, en 2023, les agents de la municipalité ont été absents 39 jours en moyenne. La maladie, bien sûr, mais également des processus de démotivation peuvent être à l'origine de ces phénomènes assez préoccupants. Alors, s'agissant de la mairie de L'Isle-sur-la-Sorgue, quel est le niveau d'absentéisme constaté en 2023 et durant les premiers mois de l'année 2024 ? Avez-vous déjà, le cas échéant, réalisé une étude sur les causes ? »

Monsieur le Maire : « En fait ce travail est fait, puisqu'il y a le CHSCT qui est le comité d'hygiène et de la sécurité où ces questions sont abordées, qui est piloté par Alain Oudard. Alors je vois les chiffres, aujourd'hui sur le taux, ce qu'on appelle le taux d'absentéisme compressible. Alors congé maladie ordinaire et arrêt de travail, on a un taux à L'Isle-sur-la-Sorgue de 3,03 alors qu'au niveau national il est de 5,7. Sans parler de joie au travail à la mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue en tout cas il y a une certaine satisfaction à voir cela avec des agents motivés, polyvalents, c'est tout le travail qui a été fait, l'accompagnement et un climat social où les syndicats peuvent en témoigner ; Force ouvrière et le syndicat autonome. Aujourd'hui, les choses sont particulièrement apaisées et sans être dans une co-gestion, mais ils sont au moins coconstruits. Et Alain Oudard y contribue beaucoup. »

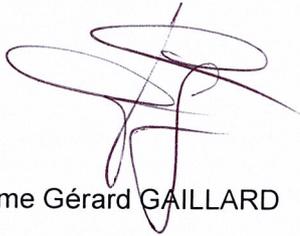
Monsieur Christian MONTAGARD : « Enfin donc un point sur l'installation de la fibre à L'Isle-sur-la-Sorgue. Bon j'ai quelques remontées sur ce sujet, je voulais vérifier ça avec vous donc pourriez-vous faire un point ? Quel est le cas échéant la part du territoire non couvert ? Quelles sont les dispositions prises pour accélérer le mouvement ? Et puis avant de vous laisser la parole, donc permettez-moi puisque je n'aurai plus la parole, de vous souhaiter à toutes et à tous, un joyeux Noël et une belle fête de fin d'année. Et merci aussi pour votre patience à m'écouter souvent en fin de conseil municipal. Poser ces questions qui parfois sont un peu plus ou moins embarrassantes. »

Monsieur le Maire : « Ben écoutez nous prenons, ce n'est pas un mea culpa. Vous êtes dans votre rôle de poser les questions. Donc la fibre, vous savez que le développement de la fibre sur notre territoire de L'Isle-sur-la-Sorgue, n'est pas porté par le service du département puisque le département de Vaucluse a 2 parties, une partie où il y a eu un appel à concurrence parce qu'on a considéré qu'il y avait une rentabilité à développer, à déplacer la fibre et c'est Orange qui au niveau national a gagné cet appel d'offres. Et après il y a une partie qui est une partie beaucoup plus rurale et c'est l'opérateur départemental, Vaucluse numérique, qui porte le développement de la fibre. Donc sur la partie Vaucluse numérique qui ne concerne pas L'Isle-sur-la-Sorgue, les objectifs sont pleinement atteints. Sur la partie Orange, c'est beaucoup plus incertain. Et comme tous les maires et toutes les équipes municipales, on est vraiment confronté à nos concitoyens qui ne comprennent pas pourquoi le voisin il est connecté via le chemin d'à côté et qu'eux ne le sont pas. Donc il y a un point d'entrée qui est le site d'Orange qui normalement vous indique plus ou moins bien où on en est dans le déploiement et puis on est sur un taux de couverture, quand on interroge Orange on vous dit qu'on est entre 50 et 80 % de nos objectifs. Il y a une marge de manœuvre qui est quand même assez grande. Orange a été confronté aussi et on a fait des remontées à un certain nombre de contentieux. Ils travaillent avec des sociétés sous-traitantes qui viennent fixer la fibre, quelquefois en surélévation sur des poteaux existants sans avoir l'autorisation avec beaucoup de casse et ensuite ce sont d'autres sociétés qui interviennent. Voilà donc je ne peux pas être plus complet que ça sur cette réponse. Donc c'est la fin des questions de Christian Montagard. Voilà, nous

vous souhaitons de bonnes fêtes. Un joyeux Noël et puis à l'année prochaine, merci.

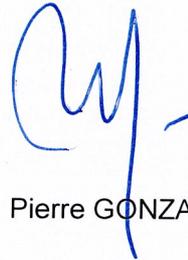
Fin de la séance à 19h45

La secrétaire de séance



Mme Gérard GAILLARD

Monsieur le Maire



Pierre GONZALVEZ

